

## 5.5. VOLET COMMUNICATION

PROJET ÉOLIEN DES POMMERAIES (44)

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES

VERSION OCTOBRE 2025 – SUITE AUX ECHANGES/DEMANDES DES SERVICES DE L'ETAT



**Identité du Maître d'Ouvrage :**

PE des Pommeraies  
SAS - Société de Valeco / EnBW – Commune de Saint-Julien-de-Vouvantes  
SIREN : 977942218  
SIRET : 977 942 218 00016  
188 rue Maurice Béjart  
34 184 MONTPELLIER



## Table des matières

1	Avant-Propos.....	4
2	Mise en place d'une communication et concertation autour du projet eolien.....	5
2.1	Introduction.....	5
2.2	Localisation et caractéristiques du projet.....	5
2.3	Consultations et diffusion de l'information.....	6
2.3.1	Déroulement du projet.....	6
2.3.2	Concertation avec les services de l'Etat.....	7
2.3.3	Démarches spécifiques d'information des riverains du projet.....	7
2.4	La procédure volontaire de concertation préalable.....	11
2.4.1	Décret et ordonnance.....	11
2.4.2	Périmètre.....	11
2.4.3	Chronologie.....	11
2.4.4	Affichage en mairie.....	12
2.4.5	Distribution d'une invitation dans la lettre d'information.....	13
2.4.6	Mise en ligne sur le blog projet.....	14
2.4.7	Dossier de concertation préalable.....	14
2.4.8	Mise en place d'une permanence.....	14
2.5	Analyse des contributions.....	15
2.5.1	La mobilisation du public.....	15
2.5.2	Décryptage des contributions.....	15
2.6	Conclusion.....	15
3	Enquête publique .....	16
3.1.1	Les textes régissant l'enquête public .....	16
3.1.2	L'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet et à la décision finale.....	16
4	Annexes.....	17
4.1	Annexe 1 – Délibérations .....	17
4.2	Annexe 2 – Bilan de la concertation préalable.....	19

## Table des illustrations

Illustration 1 : Carte des zones propices à l'implantation d'éoliennes en région Pays de la Loire (source SRE Pays de la Loire).....	4
Illustration 2 : Localisation du projet au sein du territoire.....	5
Illustration 3 : Carte d'implantation du projet éolien des Pommeraies.....	6
Illustration 4 : Blog du projet éolien des Pommeraies.....	7
Illustration 5 : Lettre d'information n°1.....	8
Illustration 6 : Lettre d'information n°1 disponible en mairie de Saint-Julien-de-Vouvantes.....	9
Illustration 7 : Extrait du site internet de la mairie de Saint-Julien-de-Vouvantes.....	9
Illustration 8 : Lettre d'information n°2 .....	9
Illustration 9 : Panneau d'affichage installé initialement au niveau du mât de mesure de vent .....	10
Illustration 10 : Exemple – Extrait du bulletin communal.....	11
Illustration 11 : Chronologie de la concertation préalable.....	12
Illustration 12 :Avis de concertation préalable du public* .....	12
Illustration 13 :Photos des 2 avis .....	13
Illustration 14 :Attestation affichage par la mairie .....	13
Illustration 15 : Extrait lettre d'information – Invitation à participer à la concertation préalable.....	13
Illustration 16 : Dossier de concertation préalable téléchargeable sur le blog <a href="https://blog.groupevaleco.com/projeteoliendespommeraies">https://blog.groupevaleco.com/projeteoliendespommeraies</a> .....	14
Illustration 17 : Page de garde du dossier de concertation .....	14
Illustration 18 : Photo – permanence publique .....	14
Illustration 19 : : Extrait contributions – concertation préalable.....	15

## Table des tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques du projet.....	6
Tableau 2 : Principales dates lors du développement de projet .....	7

## 1 AVANT-PROPOS

Le présent projet concerne la création du parc éolien des Pommeraies sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes dans la région Pays de la Loire.

Ce parc sera constitué de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison implantés dans un secteur composé de parcelles agricoles majoritairement.

Le projet éolien des Pommeraies est un projet participant aux objectifs ambitieux pour la transition énergétique et qui répond à une volonté régionale.

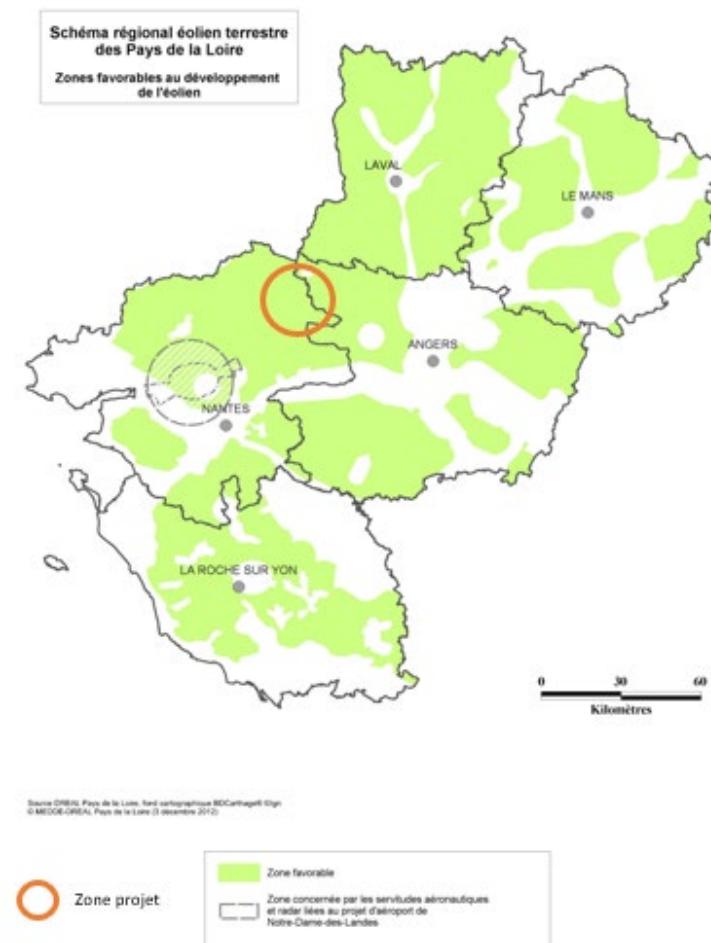


Illustration 1 : Carte des zones propices à l'implantation d'éoliennes en région Pays de la Loire (source SRE Pays de la Loire)

La première raison qui a amené à développer un projet éolien sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes est la ressource en vent. Le territoire régional bénéficie globalement d'un potentiel de vent suffisant pour permettre l'exploitation de parcs éoliens dans des conditions de viabilité économique.

Le choix du site a été déterminé en croisant plusieurs critères ; à savoir notamment :

- Les critères environnementaux Dans le cadre des recherches préalables nécessaires à la définition d'une zone d'implantation potentielle, VALECO prend en compte l'ensemble des contraintes techniques et environnementales à l'échelle du territoire. Dans le cadre de cette démarche, les sites Natura 2000, les ZNIEFF, les arrêtés de protection de biotope et les autres zonages environnementaux ont été systématiquement pris en compte. Ainsi, la ZIP a été définie de façon à éviter les zonages environnementaux et donc des impacts potentiellement forts. Puis, un pré-diagnostic a été effectué pour la présente étude. Lors de cette étude, l'ensemble de la zone d'étude a été parcourue et il a été décidé de mettre en place des mesures d'évitements et de réductions avant même la phase d'analyse des variantes : éloignement aux boisements et haies, préservation des zones humides, choix du gabarit des éoliennes.
- Les critères réglementaires Après consultation des bases de données et des différents services concernés, une Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) a pu être définie. Elle correspond à la zone où pourront être envisagées plusieurs variantes et est délimitée par des contraintes réglementaires (500m aux habitations, éloignement des routes départementales,...).
- Les critères paysagers Le maître d'ouvrage a fait un choix de site permettant d'éviter des impacts paysagers fort de son parc éolien par le choix en amont d'un site d'implantation globalement favorable.
- Les critères techniques VALECO a effectué la consultation des services administratifs pour s'assurer de l'absence de contraintes techniques (radar armée, gaz, ...). Soulignons que la contrainte liée au retour de la DGAC a été prise en considération avant même la phase d'analyse des variantes.

Le présent document est composé de 2 parties : le bilan de la concertation/communication qui a été réalisé auprès du public lors de la phase de conception du projet, ainsi qu'une présentation de l'enquête publique qui se déroulera après la recevabilité du dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

## 2 MISE EN PLACE D'UNE COMMUNICATION ET CONCERTATION AUTOUR DU PROJET EOLIEN

5° de l'article R.123-8 du code de l'environnement, publié le 29 août 2019.

### 2.1 Introduction

Le Code de l'environnement stipule dans le Chapitre préliminaire (Art L120-1) : « *La participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est mise en œuvre en vue :* »

- *D'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique ;*
- *D'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures ;*
- *De sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement ;*
- *D'améliorer et de diversifier l'information environnementale ».*

Dans le cadre du développement du projet éolien des Pommeraies, une procédure de concertation a été mise en place afin d'échanger sur les modalités du développement du projet, notamment sur les modalités de suivi dans le temps (diffusion de l'information et possibilités d'échanges en phase de développement, d'exploitation et démantèlement du parc).

L'information a été diffusée auprès des acteurs publics, des collectivités et des riverains, en amont du projet, le but étant d'assurer une information continue sur les différentes actions en cours.

Nous avons procédé en deux étapes :

- Une première étape constituée par la consultation et la diffusion d'informations conduite tout au long du projet grâce à des outils tels que les lettres d'information, le blog projet, information dans le bulletin communal permettant aux riverains de s'informer et de communiquer leur opinion.
- Une deuxième étape correspondant à la concertation préalable qui s'est déroulée du 12 au 26 juin 2023 suivant l'application du décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 de l'ordonnance n°2016-1060

### 2.2 Localisation et caractéristiques du projet

Le parc éolien des Pommeraies regroupe deux éoliennes de 3.8 MW de puissance unitaire maximale pour une puissance totale installée maximale de 7.6 MW.

Le parc éolien des Pommeraies s'implante en région Pays de la Loire, au sein du département du Loire Atlantique (44).

Il s'agit d'un parc éolien constitué de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison répartis sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes, dans un secteur agricole.

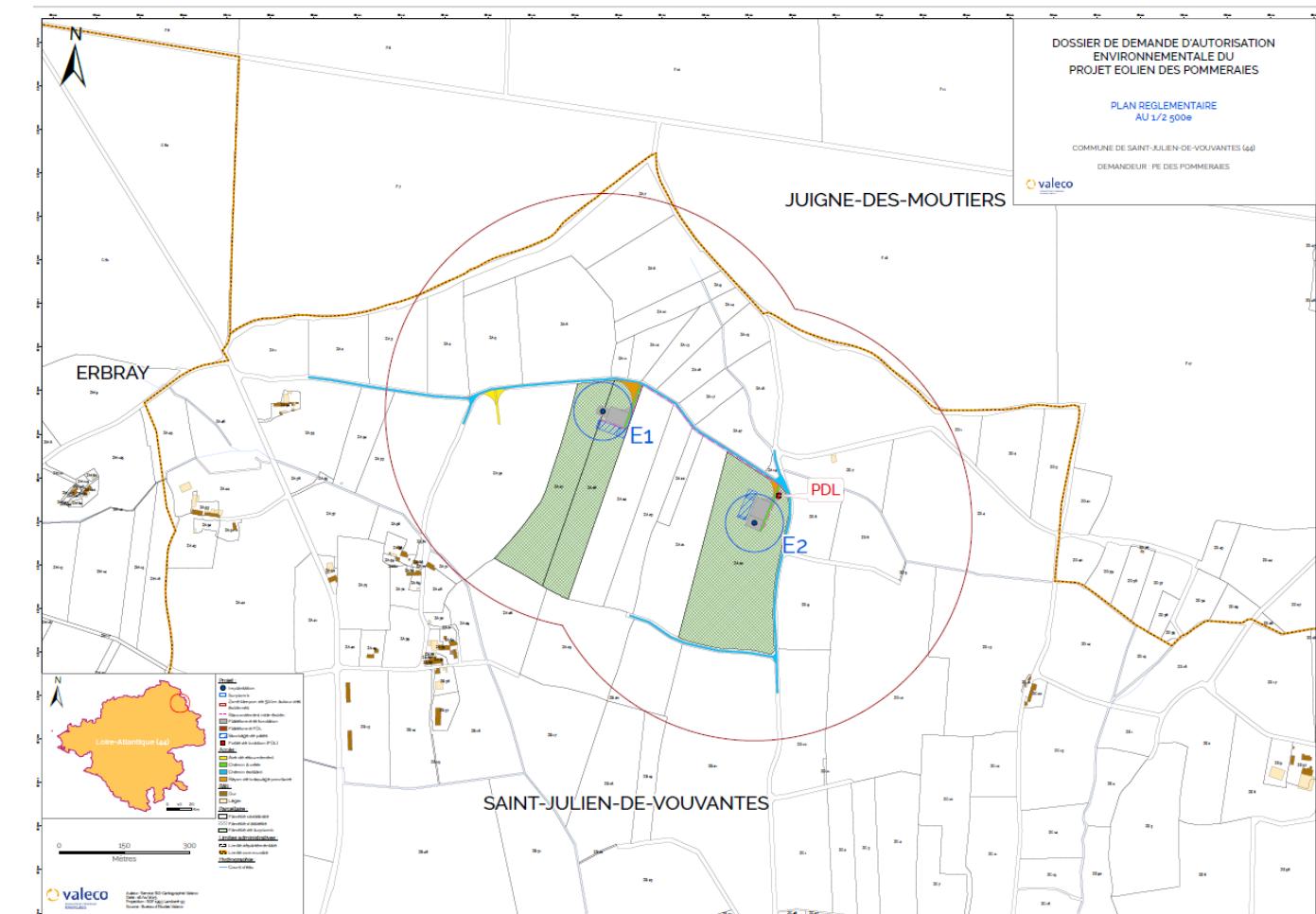


Illustration 2 : Localisation du projet au sein du territoire

La production attendue des deux éoliennes représentera près de 19 700 MWh/an, l'équivalent de la consommation mixte d'environ 4 700 foyers.

Localisation	Région	Pays de la Loire
	Département	Loire Atlantique
	Commune	Saint-Julien-de-Vouvantes
Eoliennes	Puissance unitaire maximale	3.8 MW
	Nombre	2
	Puissance totale	7.6 MW
	Diamètre maximal du rotor	131 m
	Hauteur maximale du mât (avec nacelle)	116 m
	Hauteur maximale en bout de pale	179.5 m
Autres aménagements	Postes électriques	1 poste de livraison (PdL)
	Raccordement inter-éolien	Câbles enterrés 20kV
	Fondations	Environ 19.5 m de diamètre Environ 3m de profondeur
	Plateformes	Environ 70 x 35 m
	Pistes créées / renforcées	Environ 980 m <sup>2</sup> / 9 160 m <sup>2</sup>
Production	Production annuelle attendue <sup>1</sup>	Environ 19 700 MWh
	Equivalent nombre de foyers alimentés <sup>2</sup>	Environ 4 700
	Equivalent nombre de personnes alimentées <sup>3</sup>	Environ 10 300
	Emissions de CO <sub>2</sub> évitées <sup>4</sup>	Environ 9 900 tonnes/an
	Durée d'exploitation prévisionnelle	25 - 30 ans
Investissement prévisionnel		Environ 13 millions d'euros

Tableau 1 : Caractéristiques du projet



Illustration 3 : Carte d'implantation du projet éolien des Pommeraies

## 2.3 Consultations et diffusion de l'information

### 2.3.1 Déroulement du projet

Plusieurs échanges ont eu lieu avec les acteurs du territoire tout au long du développement du projet. Les élus de l'équipe municipale de la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes ont été rencontrés et/ou sollicités par mail et par téléphone à plusieurs reprises entre 2019 et aujourd'hui.

Les habitants de la commune ont également été informés des avancées du projet. En février 2022, la première lettre d'information sur le projet éolien des Pommeraies a été publiée et mise à disposition des habitants en mairie de Saint-Julien-de-Vouvantes. Les citoyens ont été prévenu dans le bulletin communal ainsi que sur le site internet de la mairie.

Fin mai/début juin 2023, une seconde lettre d'information a été distribuée aux habitants de Saint-Julien-de-Vouvantes pour présenter les avancées du projet, la localisation du projet des 2 turbines ainsi que la démarche d'information/concertation.

Dans le bulletin communal de Saint-Julien-de-Vouvantes, un mot sur l'avancement du projet éolien a été régulièrement réalisé et mis en place afin de tenir informé la population.

<sup>1</sup> Hypothèse éoliennes de 3.8 MW

<sup>2</sup> Consommation moyenne d'un site résidentiel en 2022 : 4 190 kWh (Source : CRE)

<sup>3</sup> Considérant 2.19 personnes par foyer (source INSEE 2019)

<sup>4</sup> Ce calcul est détaillé dans l'Etude sur la filière éolienne française : bilan, prospective, stratégie, parue en septembre 2017.

De plus, au niveau du mât de mesure de vent, un panneau d'affichage a également été mis en place afin d'apporter des renseignements sur cet équipement. A noter toutefois que suite à un acte de vandalisme, ce panneau n'est plus installé.

Dans le cadre du développement de ce projet éolien, le groupe Valeco a décidé de mettre en place une procédure de concertation préalable du public. Cette procédure volontaire a pour but de permettre au public de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des études réalisées et mises à disposition du public.

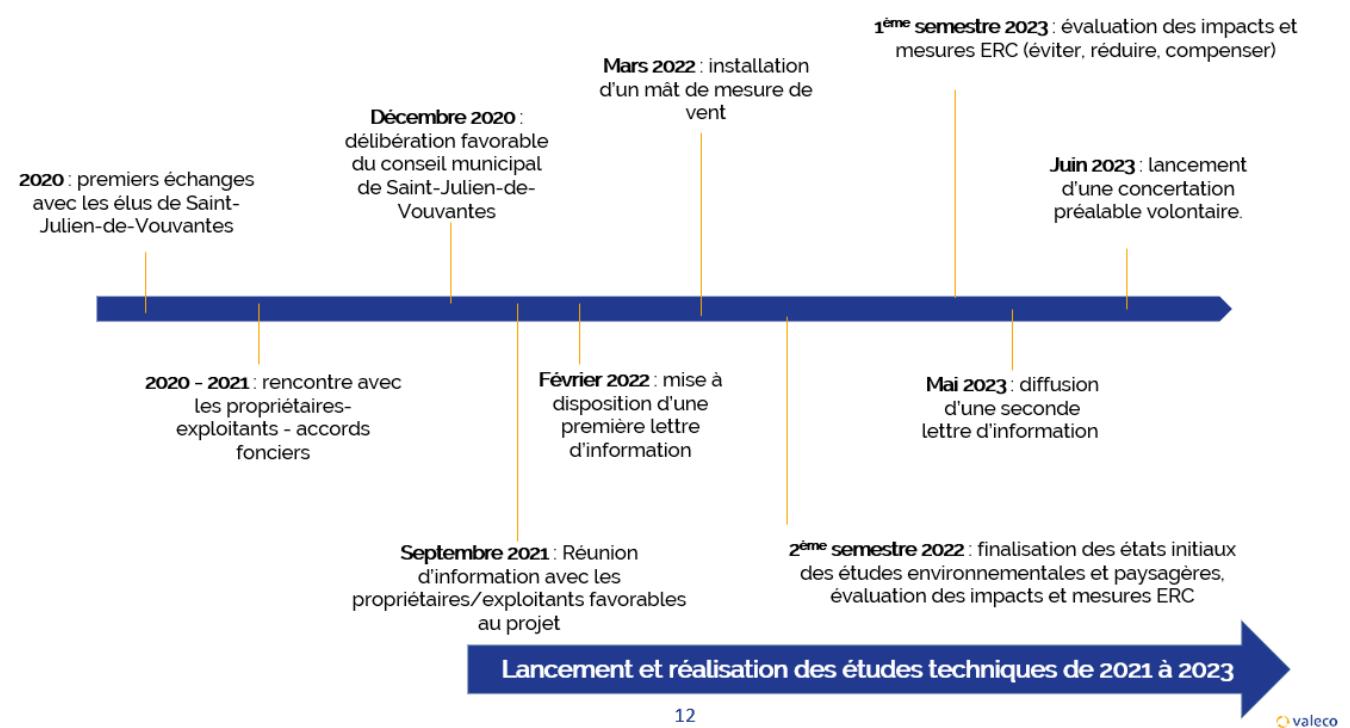


Tableau 2 : Principales dates lors du développement de projet

### 2.3.2 Concertation avec les services de l'Etat

Au préalable du lancement du projet, plusieurs services ont été consultés afin de connaître leurs recommandations et prescriptions à prendre en compte dans le développement du projet (ARS, DRAC, Armée, DGAC, DREAL, STAP, Conseil Départemental, DDT, SDIS, ANFR, etc.).

Aucune contre-indication à la poursuite du projet n'a été émise par les services consultés. Des recommandations ont toutefois été émises et prises en compte par le porteur de projet dans la conception du parc éolien.

Suite au premier dépôt, un échange a été réalisé avec les services de l'Etat afin de valider ensemble les éléments attendus dans le cadre de la demande de compléments ainsi que sur le nouveau gabarit du projet présentant une garde au sol des turbines plus élevées.

### 2.3.3 Démarches spécifiques d'information des riverains du projet

Afin de solliciter l'avis des riverains ; des démarches spécifiques de communication ont été menées pour les renseigner sur les caractéristiques du projet et ses évolutions.

#### 2.3.3.1 Le blog d'information

Dans un premier temps, un blog projet a été élaboré pour rassembler des informations concernant la filière éolienne en général et les détails du projet : [blog.groupevaleco.com/projet-eolien-des-pommeraies](http://blog.groupevaleco.com/projet-eolien-des-pommeraies)

Ce blog comporte une section « Déposer une observation/question » afin de permettre aux riverains qui le souhaitent de faire part de leurs remarques.



Illustration 4 : Blog du projet éolien des Pommeraies

#### 2.3.3.2 Lettres d'information

Une fois les premiers résultats des études connus, une phase de communication a été enclenchée sur les détails plus techniques, notamment via la diffusion de lettres d'information.

Ces lettres d'information sont également disponibles sur le blog projet qui a continué d'être mis à jour avec les différentes avancées, qu'elles soient administratives ou techniques.

Deux lettres d'information ont été réalisées à différents stades d'avancement du projet :

- La première est parue en février 2022 et a été publiée et mise à disposition des habitants en mairie de Saint-Julien-de-Vouvantes. Les citoyens ont été prévenus dans le bulletin communal ainsi que sur le site internet de la mairie. Cette première lettre introduit aux riverains le projet éolien ainsi que la société VALECO, porteuse du projet. Elle présente les principales étapes qui ont eu lieu sur le projet ainsi que l'installation du mat de mesure en septembre 2020. Les contacts des chefs de projets étaient indiqués afin de permettre à chacun de joindre les interlocuteurs chez Valeco.

La deuxième lettre a été distribuée fin mai/début juin 2023 à l'ensemble des habitants de Saint-Julien-de-Vouvantes. Cette lettre d'information avait pour objectif de présenter à la population les dernières avancées du projet, la localisation retenue de l'implantation des deux turbines ainsi que les prochaines étapes envisagées. Cette lettre s'accompagnait d'une invitation à participer à la phase de concertation préalable.



### *Illustration 5 : Lettre d'information n°1*



Illustration 6 : Lettre d'information n°1 disponible en mairie de Saint-Julien-de-Vouvantes

Illustration 7 : Extrait du site internet de la mairie de Saint-Julien-de-Vouvantes

Illustration 8 : Lettre d'information n°2



## PROJET ÉOLIEN DES POMMERAIRES

### Commune de Saint-Julien-de-Vouvantes

#### L'étude du gisement de vent, étape indispensable à tout projet

C'est en installant un mât de mesure que nous pouvons étudier les vents présents sur le site (vitesse, direction) et ainsi, en croisant ces données avec celles récoltées par Météo France sur le long terme, estimer précisément la production d'un parc éolien sur la durée de son exploitation, soit une vingtaine d'années.

Le choix de l'implantation n'est donc pas laissé au hasard : le mât doit être placé de façon à être représentatif de la mesure du vent présent sur la zone d'étude dessinée autour du projet. Au-delà de ces considérations techniques, le lieu d'implantation est déterminé en accord avec les propriétaires fonciers, les exploitants et en accord avec la mairie, l'Aviation Civile et l'Armée de l'Air.

#### Le fonctionnement d'un mât de mesure

Un mât de mesure se compose d'un mât le long et au sommet duquel sont placés des instruments de mesure :

- » **Le mât** : Il peut osciller entre 60 et 120 m de haut.
- » **Les anémomètres** : Ils mesurent la vitesse du vent. C'est grâce à ces instruments que l'on pourra estimer la production du futur parc éolien.
- » **La girouette** : Elle donne l'orientation moyenne du vent. L'emplacement idéal des éoliennes est déterminé en grande partie grâce aux données récoltées par cet instrument.
- » **Les capteurs de pression et de température** : En général situés aux alentours de 10m de hauteur et/ou du sommet du mât, ils permettent d'estimer la densité de l'air du site qui affectera la production du futur parc éolien.
- » **Les micros** : Ils permettent d'étudier le comportement des chauves-souris en altitude dans le cadre de l'étude d'impact.



Illustration 9 : Panneau d'affichage installé initialement au niveau du mât de mesure de vent

Illustration 10 : Exemple - Extrait du bulletin communal

## 2.4 La procédure volontaire de concertation préalable

### 2.4.1 Décret et ordonnance

L'ordonnance du 3 août 2016 est l'aboutissement du chantier sur la modernisation du dialogue environnemental, et vise à renforcer la participation publique à l'élaboration des décisions pouvant avoir un impact sur l'environnement.

Le décret du 25 avril 2017, en application de l'ordonnance, renforce la procédure de concertation préalable facultative pour les projets assujettis à évaluation environnementale et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Le maître d'ouvrage d'un projet peut donc prendre l'initiative d'organiser une concertation volontaire. C'est ce qui a été fait sur le projet éolien des Pommeraies, et cette concertation s'est déroulée du 12 au 26 juin 2023.

L'objectif de cette concertation est de porter à la connaissance de tous, les éléments essentiels du projet et de donner à chacun la possibilité de s'exprimer sur le projet avant que ce dernier ne soit déposé en préfecture pour une instruction par les services de l'Etat.

Pour mettre en œuvre cette concertation, le porteur de projet doit :

- Publier un avis de concertation préalable pour annoncer le début de la démarche ;
- Publier un dossier de présentation du projet qui a été mis à disposition en mairie ;
- Publier un bilan de la concertation préalable.

Le bilan de la concertation vise à présenter l'ensemble des moyens mis en œuvre pour informer et permettre la participation de tous à la concertation, ainsi que les enseignements tirés de cette phase et la façon d'en tenir compte. Celui est mis à disposition de la population sur le blog projet et est fourni annexe 3 de ce document.

### 2.4.2 Périmètre

Le périmètre de la concertation est défini en cours de développement du projet, en fonction du contexte. Pour le projet des Pommeraies, il s'est étendu sur la commune d'accueil du projet : Saint-Julien-de-Vouvantes.

### 2.4.3 Chronologie

Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 concernant la procédure volontaire de concertation préalable a été appliqué. Cette procédure a pour but de permettre aux riverains de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des premiers mois d'études et que nous leur mettons à disposition.

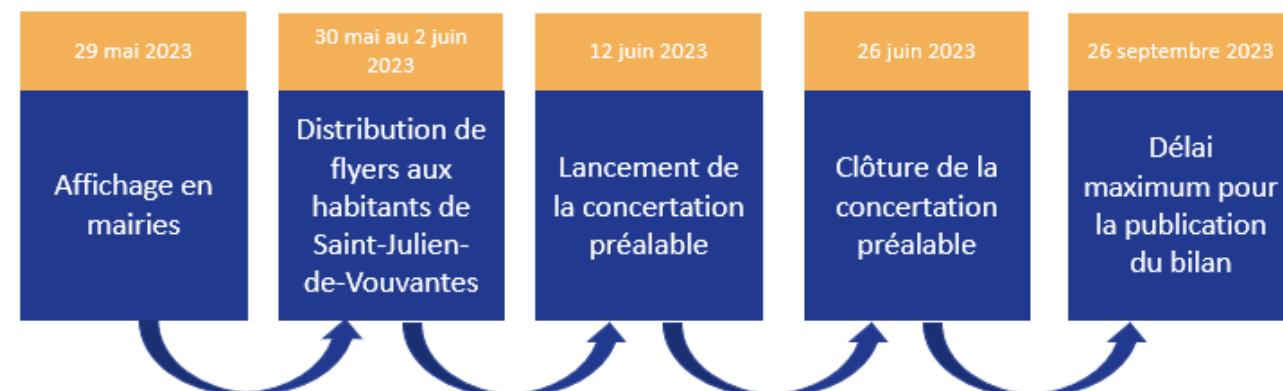
Elle suit la chronologie suivante : « [...] La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation. Le bilan de

*cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation [...] », Article L121-16 du Code de l'Environnement.*

Ainsi, l'affichage en mairie a été mis en place du 26 mai au 26 juin 2023.

Afin d'informer au mieux les habitants des communes concernées par le projet, un support d'information a été diffusé aux habitants de la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes entre le 30 mai et le 2 juin 2023.

La concertation préalable a eu lieu du 12 au 26 juin 2023.



*Illustration 11 : Chronologie de la concertation préalable*

#### 2.4.4 Affichage en mairie

L'avis de concertation préalable a été affichée en mairie de Saint-Julien-de-Vouvantes.

## AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

*En application du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.*

### RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES

#### Objet de la concertation

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes, la société Parc éolien des Pommeraies (VALECO) a décidé de mettre en place une procédure de concertation publique sur la commune d'implantation du projet. Ce dispositif volontaire est organisé par le développeur du parc en amont du dépôt de la demande d'autorisation environnementale et de l'instruction du dossier par les services de l'Etat. La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Durant cette période, chacun-e a la possibilité de consulter le dossier détaillé du projet et de faire part de ses remarques et suggestions.

Le présent projet concerne la création du Parc éolien des Pommeraies, composé de 2 éoliennes d'une hauteur maximale de 165 m et d'un poste de livraison sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes. Les éoliennes auront une puissance unitaire maximale de 3,6 MW et la puissance maximale totale du parc sera de 7,2 MW.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation environnementale unique (au titre de l'autorisation d'exploiter ICPE) sera nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

#### Durée de la concertation

La concertation préalable sera ouverte du lundi 12 au lundi 26 juin 2023 inclus. Le bilan de cette concertation sera rendu public dans les 3 mois suivant la fin de la procédure.

#### Modalités de la concertation

Un dossier synthétique de présentation du projet sera mis à disposition du public en mairie ainsi que sur le blog projet <https://blog.groupevaleco.com/projeteoliendespommeraies> durant toute la période de concertation préalable. Il sera consultable aux heures d'ouverture habituelles de la mairie. Le public pourra donc s'informer sur les enjeux de ce projet et apporter ces contributions et questionnements notamment sur le registre d'observations qui accompagnera le dossier.

Vous pourrez également directement contribuer par courrier ou encore par courriel. Un bilan de cette procédure de concertation sera rendu public dans les 3 mois suivant la clôture de la concertation.

Enfin, le porteur de projet assurera une permanence d'information dans la salle culturelle de Saint-Julien-de-Vouvantes (Allée des Jardins) le mardi 13 juin 2023 de 17h00 à 19h30 afin d'échanger avec les riverains qui le souhaitent.

#### Contact & Coordonnées

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de :

- Madame Julie GRIMA, Cheffe de Projets, Tel : 07 69 08 49 61, email : [juliegrima@groupevaleco.com](mailto:juliegrima@groupevaleco.com)

*Illustration 12 :Avis de concertation préalable du public\**



Illustration 13 :Photos des 2 avis

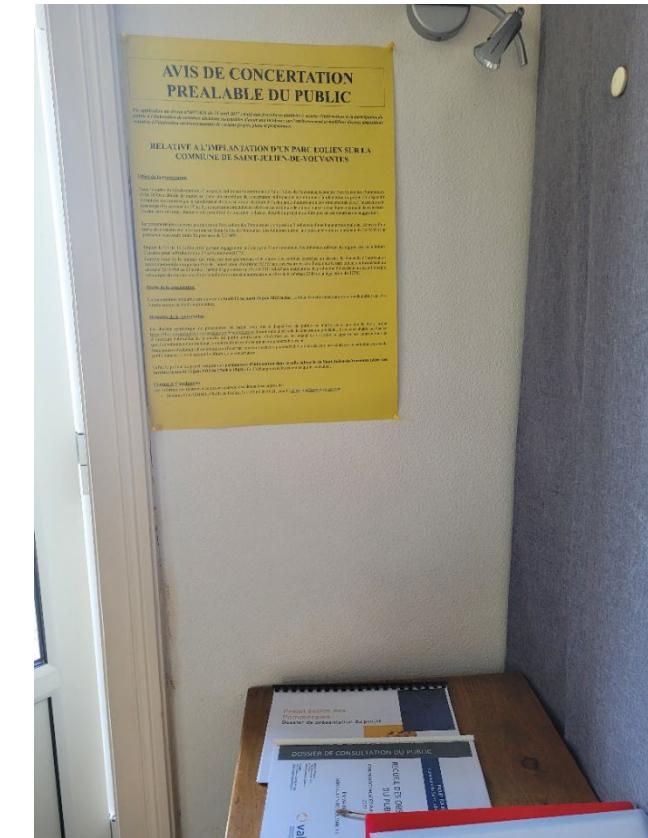


Illustration 14 :Attestation affichage par la mairie

## 2.4.5 Distribution d'une invitation dans la lettre d'information

Afin d'informer au mieux les habitants des communes concernées par le projet ,un support d'information a été distribué par les services de La Poste aux habitants de la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes entre le 30 mai et le 2 juin 2023.



Illustration 15 : Extrait lettre d'information - Invitation à participer à la concertation préalable

## 2.4.6 Mise en ligne sur le blog projet

Le dossier de concertation préalable était téléchargeable sur le site internet dédié au projet:

<https://blog.groupevaleco.com/projeteoliendespommeraies>

Illustration 16 : Dossier de concertation préalable téléchargeable sur le blog  
<https://blog.groupevaleco.com/projeteoliendespommeraies>

## 2.4.7 Dossier de concertation préalable

Le dossier a été mis à disposition du public en téléchargement sur le site internet dédié au projet et une version papier était disponible en mairie de Saint-Julien-de-Vouvantes.

Le dossier de concertation comprenait :

- Une présentation du porteur de projet,
- Des informations détaillées sur les principes de fonctionnement de l'énergie éolienne, le contexte de son développement dans le monde, en France et en Pays de la Loire, et le cadre réglementaire,
- Les caractéristiques principales du projet (chiffres clés, nombre potentiel d'éoliennes envisagées, gabarit des machines, planning),
- La synthèse des études menées et des enjeux pris en compte (étude de vent, étude paysagère, étude du milieu naturel et étude acoustique) et nécessaires à la conception du projet.

La population était libre de donner son avis en déposant ses observations ou en soumettant ses questions/remarques sur le projet.



## Projet éolien des Pommeraies Dossier de présentation du projet



Concertation préalable volontaire  
du 12 au 26 juin 2023

Illustration 17 : Page de garde du dossier de concertation

## 2.4.8 Mise en place d'une permanence

Une permanence d'informations le 13 juin de 17h à 19h30 à la salle culturelle à Saint-Julien-de-Vouvantes a été mise en place. Le programme mis en place était : rencontre entre le porteur de projet et les riverains, échange et discussion sur le projet et sur la thématique de l'éolien, récolte des remarques et idées

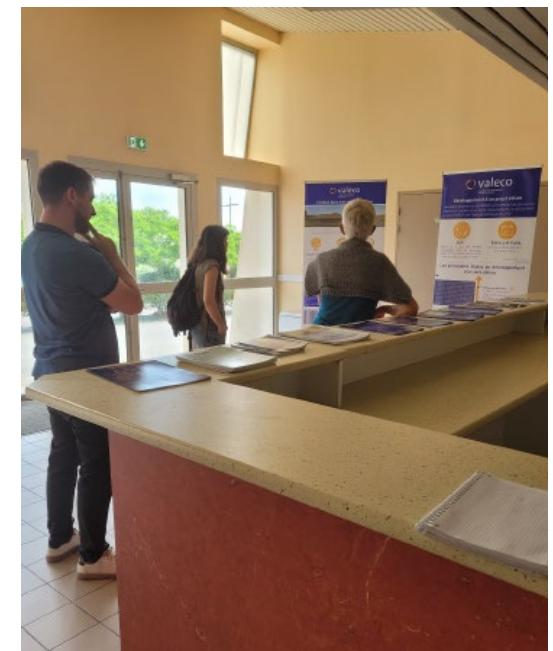


Illustration 18 : Photo – permanence publique

## 2.5 Analyse des contributions

Le bilan de la concertation est disponible en annexe 3.

### 2.5.1 La mobilisation du public

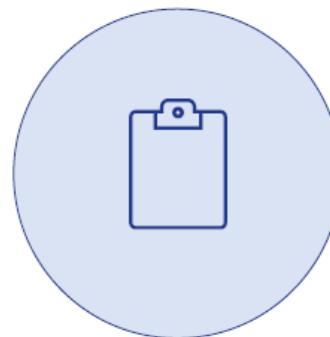
Les personnes intéressées ont pu prendre connaissance du projet et de ses caractéristiques, grâce au dossier de concertation disponible sur le Blog Projet et en mairie de Saint-Julien-de-Vouvantes.

Au total, 5 contributions ont été réalisée par la population. Les recueils d'observations du public lors de la concertation préalable sont présentés dans le bilan de la concertation.

Une synthèse de la participation du public est fournie ci-après.



**Participation par mail :**  
1 mail envoyé à Julie GRIMA



**Participation sur le recueil d'observation :**  
4 commentaires écrits

### 2.5.2 Décryptage des contributions

Les avis recueillis sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Plusieurs questions soulèvent le sujet de la communication et la concertation ainsi que l'aspect paysager ( nombreux parcs éoliens sur le territoire et visibilités depuis des lieux de vie).

Toutes les réponses aux contributions des riverains sont disponibles en annexe 3 dans le bilan de concertation. Ce bilan de concertation est disponible sur le blog projet ainsi qu'en version papier en mairie de Saint-Julien-de-Vouvantes.

De manière assez générale, on constate dans les dispositifs de concertation volontaires (réunions publiques, concertation préalable, etc.) comme réglementaires (enquête publique), que les personnes défavorables à un projet s'expriment très largement tandis qu'une majorité indifférente ou favorable, reste silencieuse.

	<b>contribution 1</b>	< Personnellement, je trouve qu'il y a déjà beaucoup trop d'éolien dans notre secteur. Notre environnement est endommagé. Ce serait bien d'éduquer et de revoir notre consommation pour pouvoir faire moins de parc éolien. Moins de consommation. Je ne suis pas contre l'éolien mais je suis contre le nucléaire et une réflexion globale afin de sensibiliser la population. >
	<b>contribution 2</b>	< Je n'ai pas reçu le flyer indiquant cette réunion du 13 juin. Pas d'infos de projet éolien sur la commune, sauf après avis favorable du conseil municipal, pas beaucoup de concertation citoyenne avant l'étude du projet Dommage >
	<b>contribution 3</b>	< Qu'est ce qui pourrait être prévu pour dédommager les riverains? >
	<b>contribution 4</b>	< Pas d'information des riverains avant l'implantation du mât de mesure, pas d'invitation reçue à la concertation, les riverains ne sont pas considérés >
	<b>contribution 5</b>	< Bonjour Je constate dans votre dossier, qu'aucune étude paysagère n'est disponible avec des vues de l'implantation depuis les lieux dits "la garenne" et "la baudussais". Ces deux villages ont pourtant une vue dégagé sur le site d'implantation des éoliennes. Sont principalement proposées dans le dossier des photos avec des arbres coupant la vue sur les éoliennes, mis à part la vue depuis le village de la montagne. Ces études paysagères ont-elles été réalisées ? Sont-elles disponibles pour les habitants de la commune ? Merci >

Illustration 19 :: Extrait contributions – concertation préalable

## 2.6 Conclusion

Valeco a mis en place une période de concertation préalable au projet éolien des Pommeraies du 12 au 26 juin 2023. Un affichage a été réalisé en mairie de Saint-Julien-de-Vouvantes.

La concertation a permis aux riverains de poser des questions auxquelles les réponses ont été apportées dans un document bilan. Le porteur de projet reste néanmoins à la disposition des personnes souhaitant approfondir les échanges.

Il est important de rappeler qu'en plus de cette concertation préalable, une enquête publique aura lieu afin de recueillir à nouveau les remarques des habitants. Pour la suite, Valeco s'appuiera sur l'article L121-15-1 du Code de l'environnement « *Elle [la concertation préalable] porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.* ».

Nous distinguons la phase de construction de la phase d'exploitation. Si le projet passe à l'enquête publique, ce sera pour nous l'occasion de construire une stratégie de communication inspirée des retours qui nous auront été faits. Nous souhaitons communiquer tout au long de la vie du projet, y compris en phase d'exploitation en partageant les données de production et la correspondance en termes de consommation par habitant afin de rendre plus tangible le fonctionnement et l'utilité du projet.

La lettre d'information, notamment lorsqu'elle est distribuée en boîtes aux lettres, reste un moyen sûr de s'assurer que tout le monde bénéficie du même niveau d'information (en parallèle des recours au blog projet).

### 3 ENQUETE PUBLIQUE

3° de l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation unique du parc éolien des Pommeraies, une enquête publique, conduite par un commissaire enquêteur, permettant d'informer le public et recueillir ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions se déroulera pendant une durée de 1 mois. Bien que n'ayant pas encore eu lieu, cette enquête publique entre dans le cadre de ce dossier de concertation.

#### 3.1.1 Les textes régissant l'enquête public

En application des articles L. 512-1 et R. 123-1 du code de l'environnement, la délivrance d'une autorisation d'exploiter requière, préalablement, l'organisation d'une enquête publique.

L'article R. 181-36 du code de l'environnement prévoit que « *L'enquête publique est organisée selon les modalités du chapitre III du titre II du livre Ier, sous réserve des dispositions de l'article L. 181-10 ainsi que des dispositions du présent article* ».

L'enquête publique relative au projet éolien des Pommeraies est donc soumise aux dispositions de l'article R. 181-36 et des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

En vertu de l'article R. 123-3, l'enquête publique est organisée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'exploiter. En l'espèce, il s'agit du préfet de Loire Atlantique..

L'autorité compétente saisit le président du tribunal administratif, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

L'ouverture de l'enquête publique est précédée de la publication d'un arrêté d'ouverture, qui précise, notamment :

- La date à laquelle l'enquête est ouverte et sa durée, qui ne peut être inférieure à trente jours et ne peut excéder deux mois ;
- Les communes dans lesquelles il doit être procédé à l'affichage de l'avis d'enquête ;
- Les lieux dans lesquels le public peut consulter le dossier ;
- Les dates et les lieux des permanences dans lesquelles le commissaire enquêteur sera présent.

En application de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur doit rendre son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

#### 3.1.2 L'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet et à la décision finale

L'enquête publique constitue une procédure obligatoire préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale demandée par la société Parc Éolien des Pommeraies.

La décision finale sur cette demande d'autorisation appartient au préfet de Loire Atlantique..

En application de l'article R. 181-41 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale le préfet doit statuer sur la demande d'autorisation environnementale dans un délai de deux mois à compter du jour de réception du rapport du commissaire enquêteur.

En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet pourra fixer un nouveau délai, par arrêté motivé.

## 4 ANNEXES

### 4.1 Annexe 1 – Délibérations



SAINT  
JULIEN  
DE VOUVANTES

Loire-Atlantique

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2020-DEC-DE87

L'An deux mille vingt, le lundi 7 Décembre à vingt heures trente minutes le conseil municipal de SAINT JULIEN DE VOUVANTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHEVALIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2020

PRESENTS : Mesdames et Messieurs J -M CHEVALIER, P. HALLET, F-R NAUDIN, C. ROUX, R-M PECOT, I. PASSELADE, M. MOREAU, A. BESSIEAU, M. FRANCK, L. BOURDEL, F. TROUILLAUD et D. DELARUE

Excusés : F. LECOQ et P. LAMBERT

Secrétaire de séance : M. MOREAU

#### PROJET EOLIEN GROUPE VALECO

Suite à la transmission du résultat du vote de 11 voix « contre » et 2 voix « pour » concernant le Projet Eolien proposé par VALECO sur la commune de Saint Julien de Vouvantes lors du précédent conseil municipal, Mr Nicolas THEBAULT chargé de développement territorial éolien accompagné de Mr Nicolas PHILIPPE responsable développement territorial Grand Ouest au sein de l'entreprise VALECO, sont intervenus afin de présenter le projet de vive voix.

A l'issu de cette présentation, un vote à bulletin secret est proposé : le résultat est le suivant 6 voix « pour » et 5 voix « contre » et 1 voix « neutre ».

Ce nouveau résultat sera communiqué à VALECO. Dossier à suivre.

Fait, délibéré et signé les jours, mois et an que ci-dessus.  
Délibération certifiée conforme  
Publiée ou notifiée le

Envoyé en préfecture le 18/12/2020  
Reçu en préfecture le 18/12/2020  
Affiché le  
ID : 044-214401705-20201207-2020DEC87-DE

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire





ST JULIEN  
DE VOUVANTES

Loire-Atlantique

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	13
Présents	12
Votants	12

L'An deux mille vingt-trois le lundi 26 juin à vingt heures trente minutes le conseil municipal de SAINT JULIEN DE VOUVANTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHEVALIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 juin 2023

PRESENTS : Mesdames et Messieurs J-M CHEVALIER, P. HALLET, F-R NAUDIN, C. ROUX, A. BESSEAU, L.BOURDEL, R-M PECOT, F. LECOQ, M.MOREAU, P.LAMBERT, F.TROUILLAUD et D. DELARUE

Excusé : Franck MICHEL  
Secrétaire de séance : Rose-Marie PECOT

#### PROJET EOLIEN : Participation minoritaire au capital de la société PE des Pommeraies

L'affaire soumise à la présente délibération concernant l'entrée au capital de la collectivité à une société exploitant une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

La société PE DES POMMERAIES envisage la construction et l'exploitation d'un PARC EOLIEN au lieu-dit Les Pommeraies, sur la Commune de Saint-Julien-De-Vouvantes Département de la Loire Atlantique.

Les études de faisabilité portées aboutissent à une présentation auprès du Conseil Municipal. A cette occasion, la Société PE DES POMMERAIES confirme la possibilité de porter un tel projet sur le territoire envisagé.

Afin d'intégrer davantage le territoire dans le projet et de maximiser les retombées économiques locales, il a été proposé d'ouvrir l'actionnariat dans la société PE DES POMMERAIES portant le projet de PARC EOLIEN à la collectivité.

La municipalité est sollicitée en ce sens.

Le Conseil,

Vu, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite « Loi TECV » ;

Vu, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu, les articles L2224-32 et L2253-1 du Code général des collectivités locales ;

VU la Note de synthèse ;

VU la présentation du projet et de l'opération aux membres du Conseil municipal à qui il a été rappelé :

#### Le contexte :

Profil de la Société VALECO :

- Groupe français avec 20 ans d'expérience dans les énergies renouvelables, rattaché au groupe allemand EnBW, producteur, distributeur et fournisseur européen d'électricité ;
- Présent sur toute la chaîne d'un projet : développement, construction, exploitation, avec engagement de démantèlement de ses centrales en fin de cycle.

Une offre de partenariat annexée à la note explicative de synthèse présente les conditions.

#### Les bases juridiques :

L'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une

igné par : Administration ST JULIEN DE VOUVANTES  
date : 06/07/2023  
Signature : Maire

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Publié le  
ID : 044-214401705-20230626-2023JUIN56-DE

société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'EnR, p  
situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l  
énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire  
préconisé de se limiter à une participation minoritaire pour éviter de rentrer dans le champ juridique  
des entreprises publiques.

Considérant la compétence de la collectivité ;

Considérant l'objet social de la société comme étant la production d'énergies renouvelables

Considérant le profil de la société VALECO (et ses filiales) et sa capacité à mener à bien ces projets ;

Considérant les engagements pris par la société VALECO auprès du Conseil Municipal, le Maire expose ce projet global à son Conseil Municipal le 26 juin 2023 ;

Considérant les retombées économiques locales ;  
Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- a) Le principe d'entrer au capital de la société PE DES POMMERAIES à hauteur de 10% du capital soit 50,00€
- b) Les statuts et le pacte d'actionnaires rédigés sur la base des principes mentionnés dans la note explicative de synthèse
- c) L'acte de cession de titres

##### 2° - Autorise Monsieur le Président à :

- a) souscrire à la participation au capital par achats de titres à hauteur de 10% du capital soit 50,00€.
- b) signer l'acte de cession et le pacte d'actionnaires

3° - Désigne Monsieur le Maire pour représenter la collectivité au sein de la société PE DES POMMERAIES et négocier, modifier, finaliser, conclure, et signer tout document relatif à la société PE DES POMMERAIES au nom et pour le compte de la collectivité, pour la durée du mandat en cours.

7° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 -

8° - Les recettes correspondant aux revenus en tant qu'actionnaire seront affectées au chapitre à l'article 761 « produits de participation » (produits financiers).

Il est ici rappelé que Monsieur Jean-Michel CHEVALIER en sa qualité de Maire ne pourra valablement engager la commune de Saint-Julien-De-Vouvantes qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après affichage et transmission au contrôle de légalité.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



## 4.2 Annexe 2 – Bilan de la concertation préalable

# Projet éolien des Pommeraies

## Bilan de la concertation préalable volontaire

Juillet 2023

Contact VALECO

Julie GRIMA  
Chef de Projets éolien



Tél. 07 69 08 49 61  
[juliegrima@groupevaleco.com](mailto:juliegrima@groupevaleco.com)



# SOMMAIRE

1. <u>RAPPEL DU PROJET</u> .....	<u>p.4</u>
2. <u>ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET</u> .....	<u>p.12</u>
3. <u>LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE</u> .....	<u>p.14</u>
4. <u>LES MOYENS D'INFORMATION DU PUBLIC</u> .....	<u>p.17</u>
5. <u>PARTICIPATION OBSERVÉE</u> .....	<u>p.22</u>
6. <u>POINTS SOULEVÉS ET RÉPONSES A PROPOS DU PROJET EOLIEN</u> .....	<u>p.25</u>
7. <u>ANNEXE 1: RECUEIL DES CONTRIBUTIONS</u> .....	<u>P31</u>

# PRÉAMBULE

Développé par l'entreprise Valeco, le projet éolien des Pommeraies se situe sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes, en Loire-Atlantique.

Le projet consiste à construire et à exploiter 2 éoliennes pour une puissance totale d'environ 7,2 MW (le modèle d'éolienne n'est pas figé à ce jour).

Le projet est à l'étude depuis 2020. Durant toute cette période, plusieurs échanges ont été organisés avec le territoire, et notamment les élus. Deux lettres d'information, ont été diffusés, un site internet/blog Projet a été mis en place et un article à propos du projet a été publié dans le bulletin communal et sur le site internet de la mairie afin d'informer la population et lui permettre de poser des questions ou d'exprimer des remarques sur le projet.

À quelques mois du dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le porteur de projet a décidé d'organiser une Concertation Préalable Volontaire afin de formaliser une dernière étape de concertation et de d'information avant

l'étude du dossier par la préfecture. Ce dispositif de concertation préalable s'est tenu du 12 au 26 juin 2023, et a été l'occasion d'informer les habitants sur les dernières études menées par des bureaux d'étude indépendants ainsi que de leur permettre de poser des questions ou de faire des remarques sur le projet tel qu'il est proposé et défini.

Le présent document s'inscrit dans le cadre du Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif à la consultation préalable associant le public à l'élaboration du projet; il s'agit du bilan de cette concertation préalable. Il résume la façon dont elle s'est déroulée, synthétise les observations faites par les habitants et les réponses aux questions posées. Il sera annexé au dossier de demande d'autorisation environnementale et publié sur le site internet du projet : <https://blog.groupevaleco.com/projeteoliendespommeraies>.

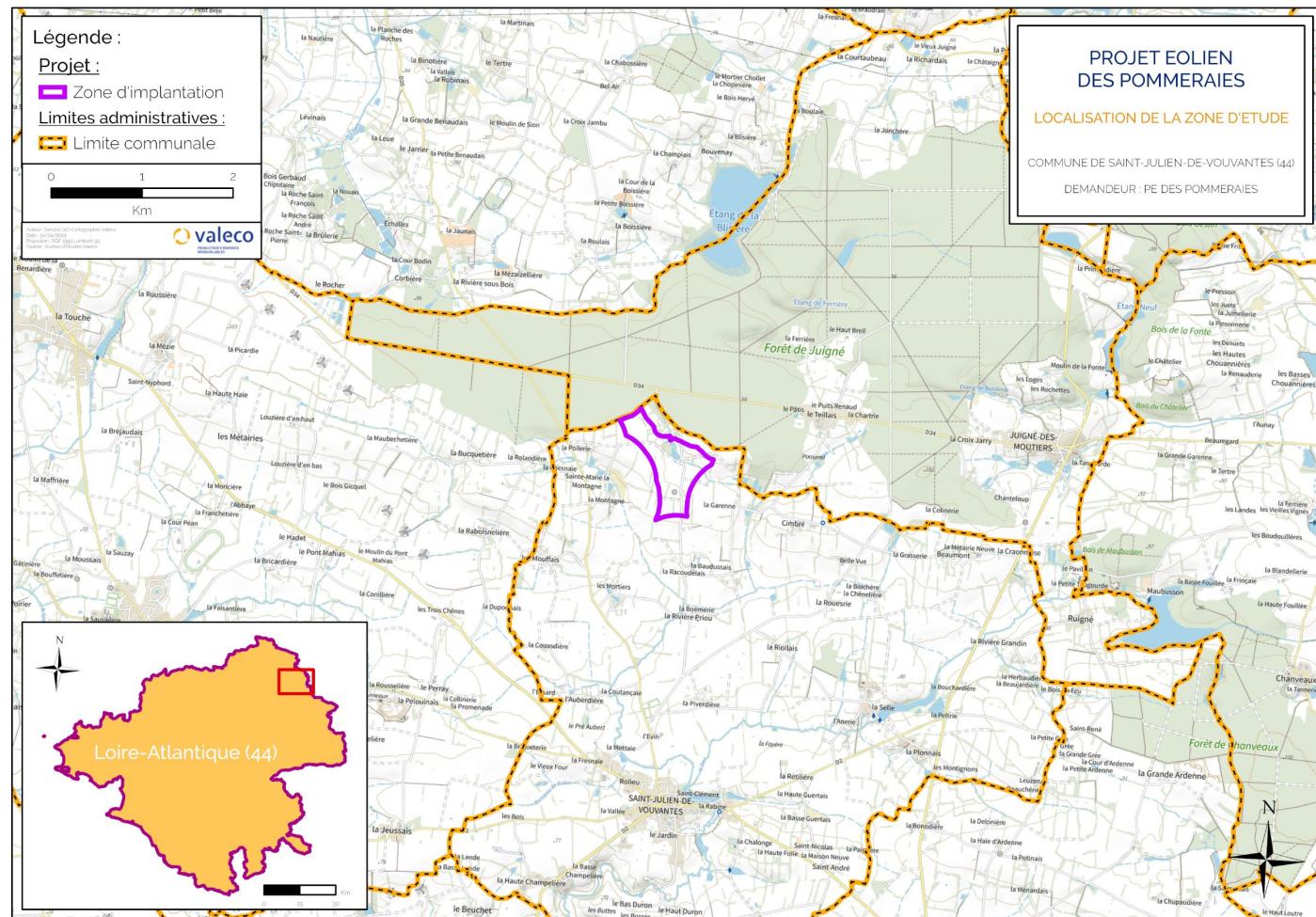
# 01

RAPPEL DU PROJET

# LA LOCALISATION

La zone d'implantation du projet éolien est localisée sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes (44). Elle se situe au nord (environ 3 km) du bourg de Saint-Julien-de-Vouvantes et au sud de la forêt de Juigné.

Le choix d'implantation des deux turbines sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes a été défini à l'issue d'une série d'études techniques, acoustiques, environnementales et paysagères réalisées localement par des bureaux d'études indépendants. Ces études, présentées ci-après, ont permis d'identifier les enjeux et les contraintes du site.



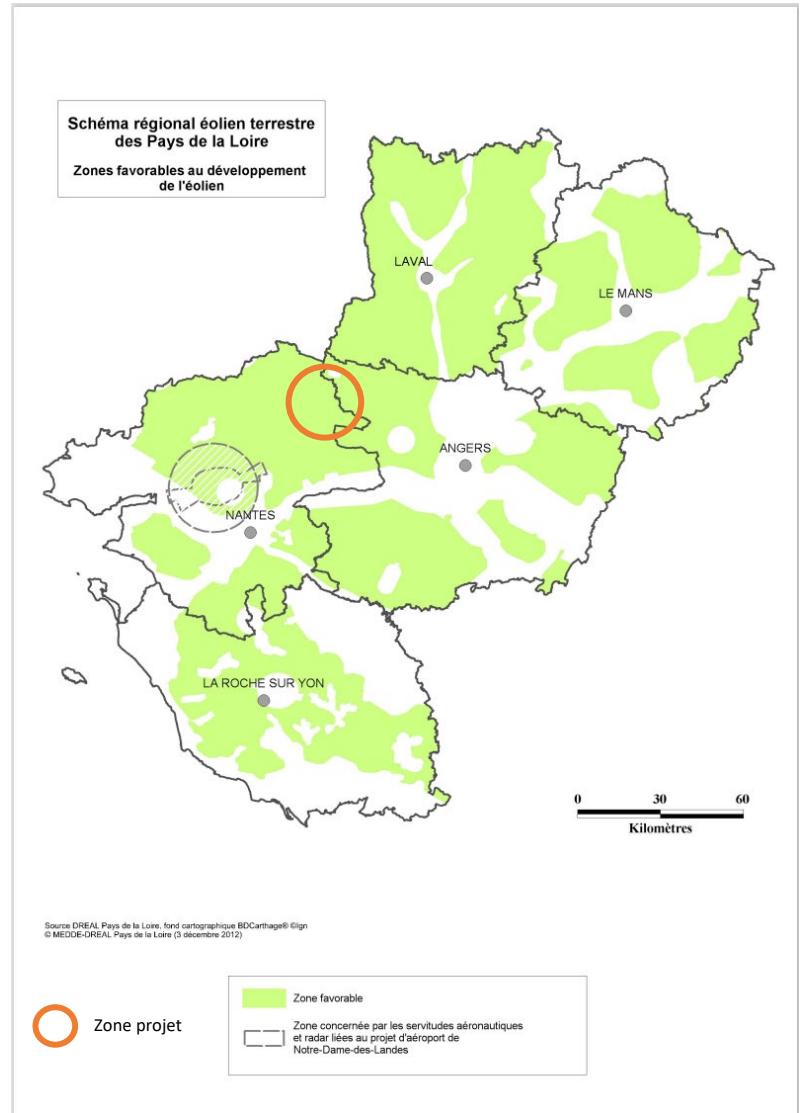
Carte 1 – zone d'implantation du projet éolien des Pommeraies

# LA LOCALISATION

Le choix du site des Pommeraies est le fruit d'une **analyse multicritères** : réglementaires, techniques mais aussi humains et territoriaux. C'est en croisant l'ensemble de ces paramètres que Valeco a pu définir une zone d'étude. Le choix de la zone d'étude ne doit donc rien au hasard.

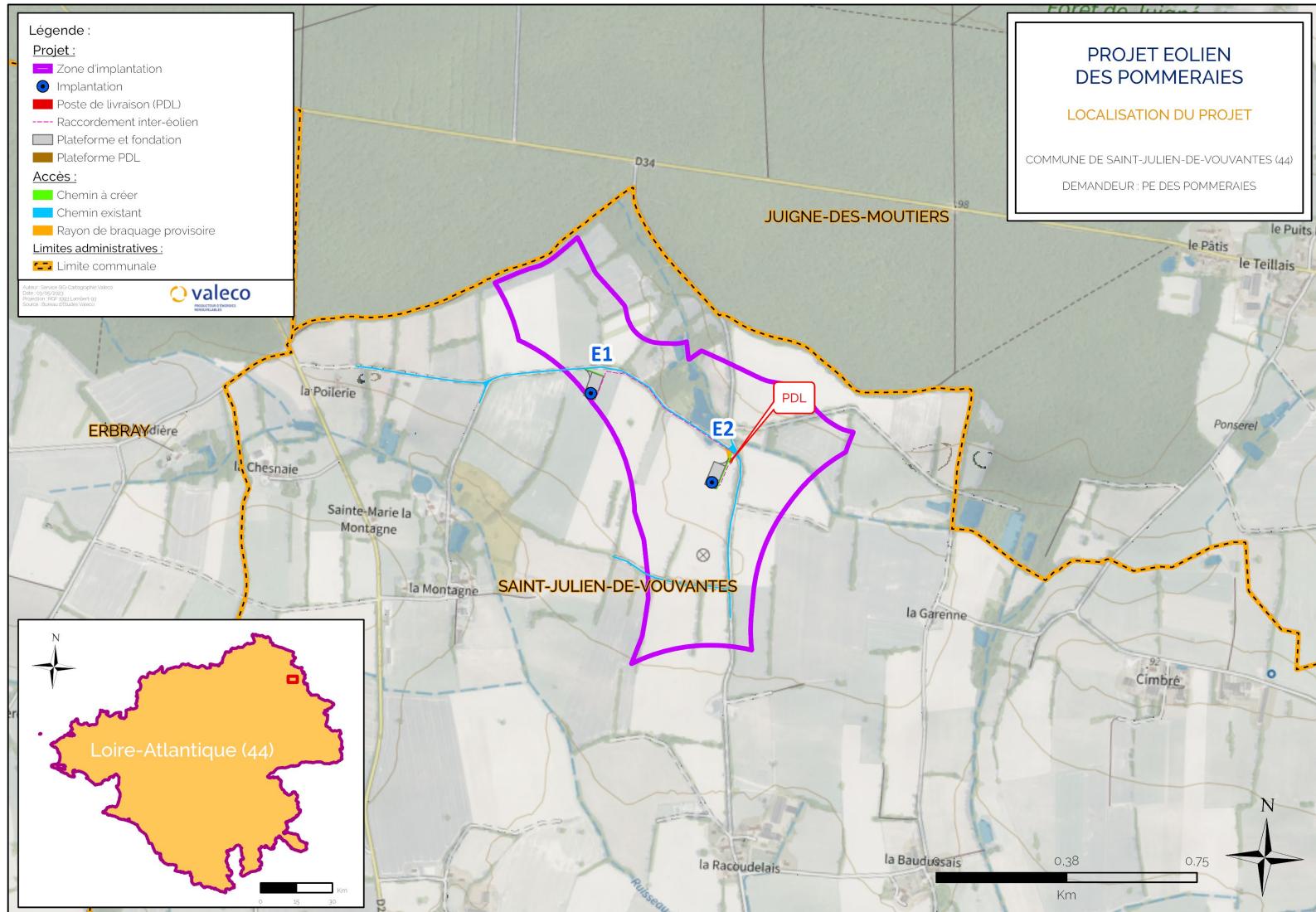
Plus précisément, le choix du site s'est appuyé sur :

- ❖ Les contextes paysager, acoustique et environnemental, qui sont décrits dans différentes parties du Schéma régional de l'éolien (SRE) qualifiant les zones de la région favorables à l'accueil de parcs éoliens,
- ❖ La qualité de la ressource en vent,
- ❖ La distance aux habitations : la zone d'étude respecte la distance réglementaire de 500m entre les éoliennes et les habitations,
- ❖ L'éloignement réglementaire du patrimoine protégé,
- ❖ L'environnement : les zonages réglementaires environnementaux et les zones de forte sensibilité écologique sont traités avec précaution,
- ❖ Les possibilités de raccordement aux postes sources de RTE ou Enedis ainsi que l'accessibilité à la zone d'étude ont également été pris en compte.



Carte 2 – Carte des zones propices à l'implantation d'éoliennes en région Pays de la Loire (source SRE Pays de la Loire)

# PROJET D'IMPLANTATION DE DEUX TURBINES

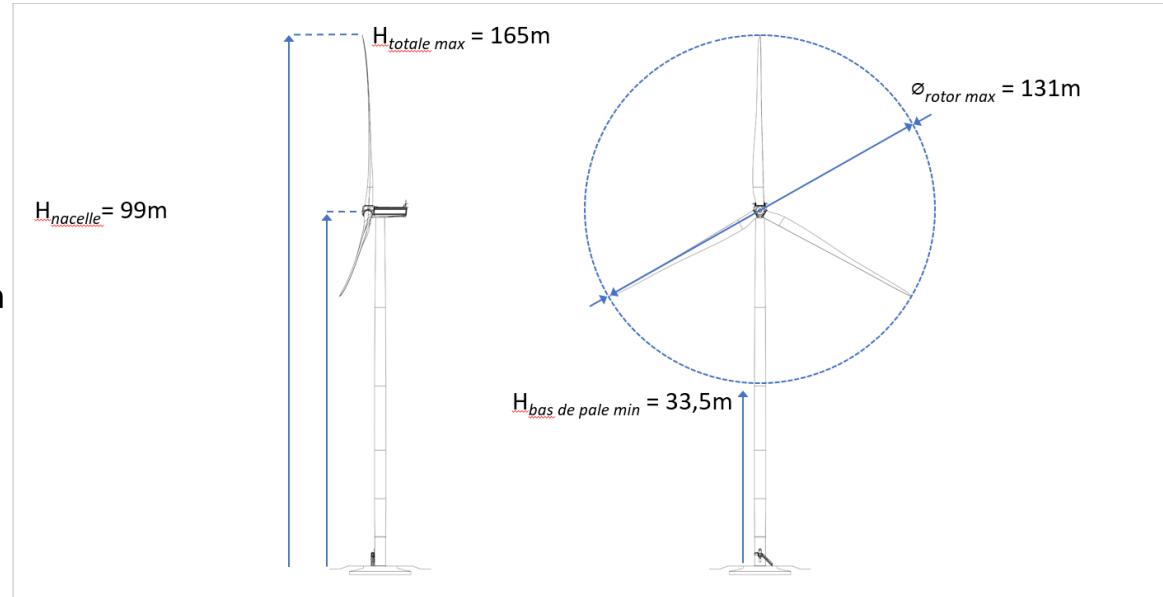


### **Carte 3 – Carte du projet éolien des Pommeraies**

# CARACTÉRISTIQUES ET CHIFFRES CLÉS

## Caractéristiques et chiffres clés

- Nombre d'éoliennes : 2
- Hauteur des éoliennes 165 m
- Longueur des pales : 65 m environ
- Puissance unitaire : 3,6 MW
- Production annuelle : environ 17 100 MWh/an
- Équivalent à la consommation : 3 800 foyers
- Tonnes de CO<sub>2</sub> évitées : 8 600



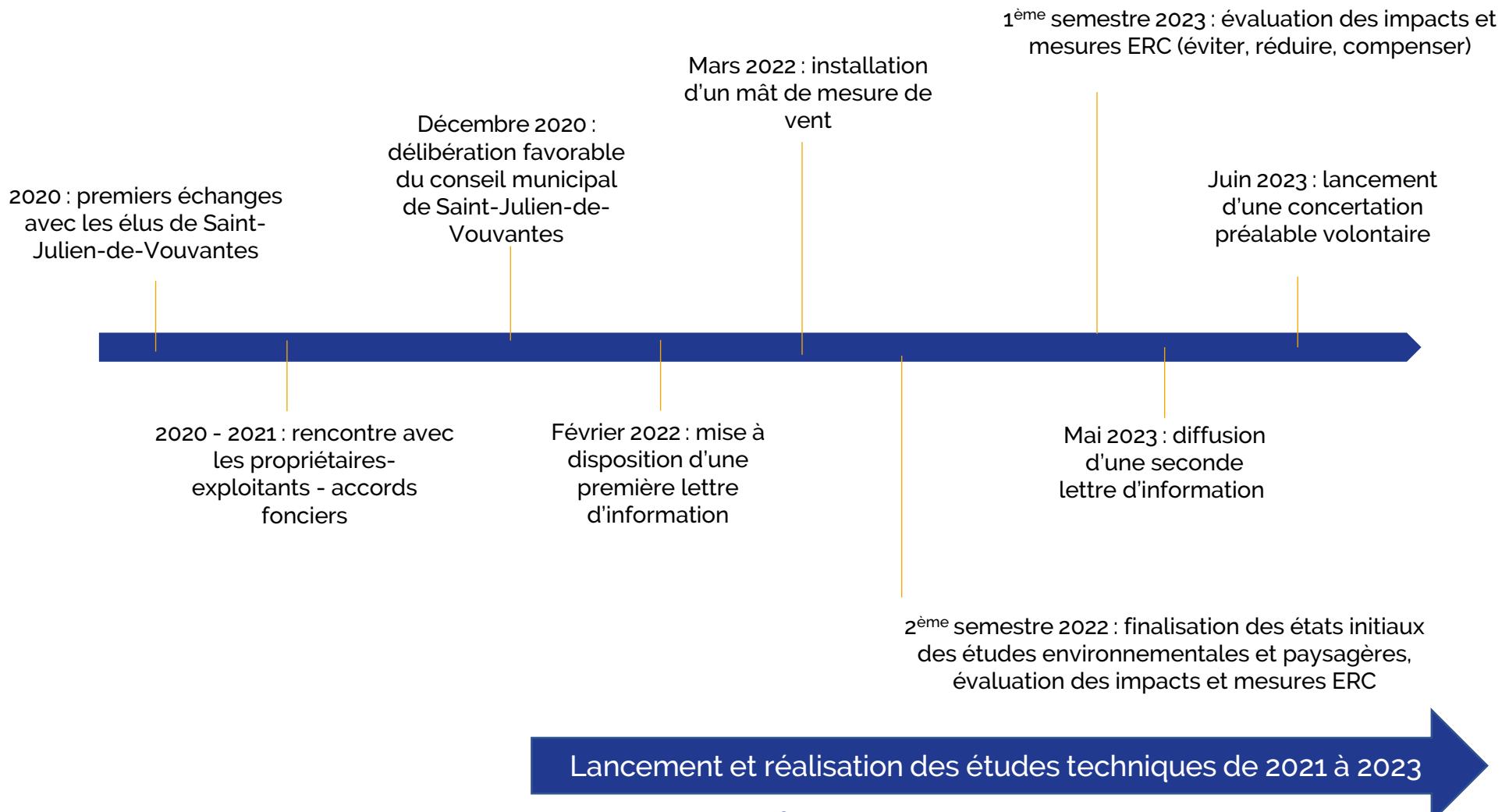
## Gabarit envisagé

Afin de garantir le principe de libre concurrence, le dossier de demande d'autorisation environnementale ne présente pas un seul et unique modèle d'éolienne mais un gabarit enveloppe type. Ainsi, il a été choisi de retenir un gabarit maximal dans l'analyse des impacts pour ne pas risquer de les sous-évaluer. Le gabarit enveloppe type utilisé dans le cadre des études techniques et de ce dossier d'autorisation est celui d'une turbine comportant un rotor maximal de 131 m, une hauteur maximale avec nacelle de 99 mètres et développant une puissance maximale de 3,6 MW.

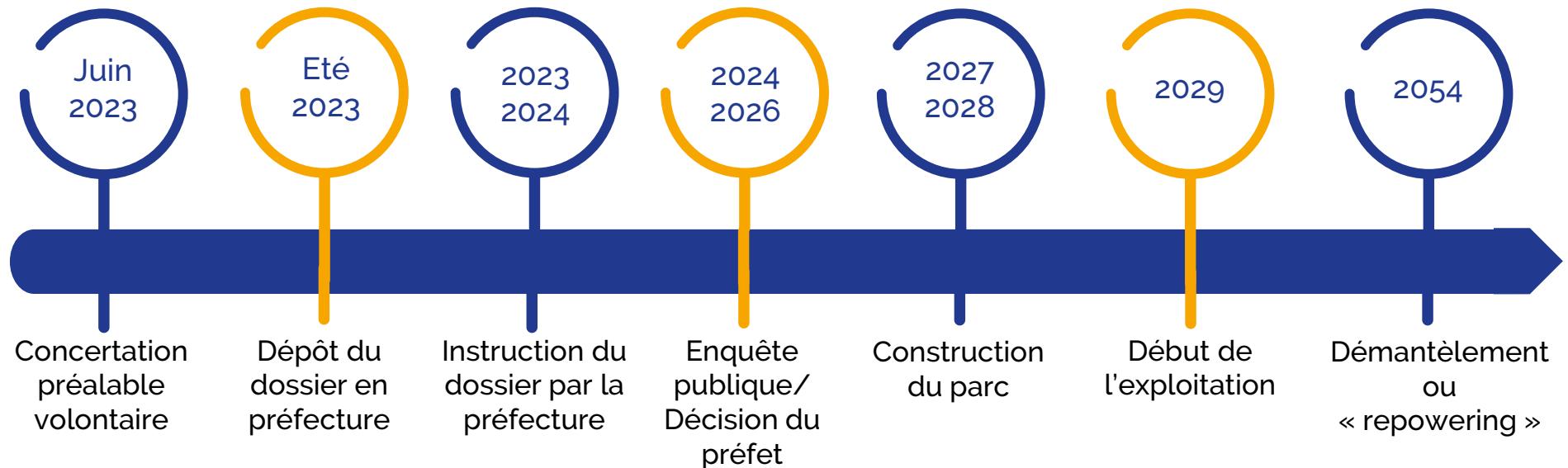
## POINT DE REPÈRE

La production annuelle du parc éolien des Pommeraies équivaut à la consommation électrique annuelle de 4 400 foyers, soit plus de 11 fois le nombre de foyers comptabilisés sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes (381 foyers).

# HISTORIQUE DU PROJET



# PLANNING PRÉVISONNEL



# DES ÉCHANGES ENGAGÉS EN AMONT

Plusieurs échanges ont eu lieu avec les acteurs du territoire tout au long du développement du projet. Les élus de l'équipe municipale de la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes ont été rencontrés et/ou sollicités par mail et par téléphone à plusieurs reprises entre 2019 et aujourd'hui.

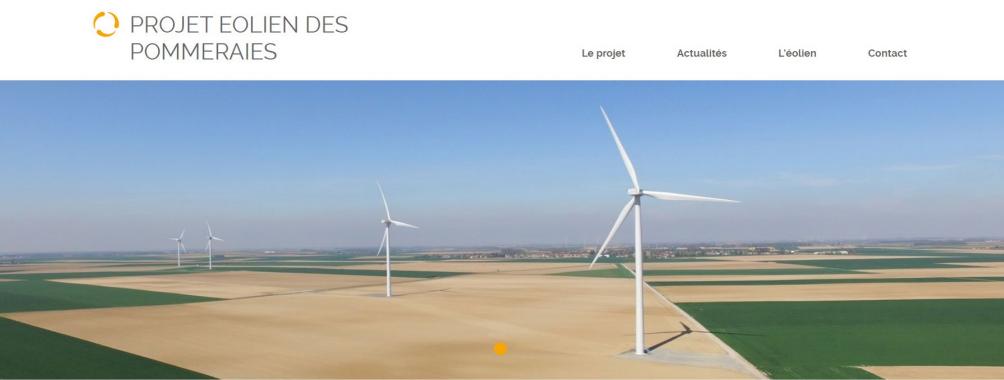
Les habitants de la commune ont également été informés des avancées du projet. En février 2022, la première lettre d'information sur le projet éolien des Pommeraies a été publiée et mise à disposition des habitants en mairie de Saint-Julien-de-Vouvantes. Les citoyens ont été prévenu dans le bulletin communal ainsi que sur le site internet de la mairie. Fin mai/début juin 2023, une seconde lettre d'information a été distribuée aux habitants de Saint-Julien-de-Vouvantes pour présenter les avancées du projet, la localisation du projet des 2 turbines ainsi que la démarche d'information/concertation.

Dans le bulletin communal de Saint-Julien-de-Vouvantes, un mot sur l'avancement du projet éolien a été régulièrement réalisé et mis en place afin de tenir informé la population.

De plus, au niveau du mât de mesure de vent, un panneau d'affichage a également été mis en place afin d'apporter des renseignements sur cet équipement. A noter toutefois que suite à un acte de vandalisme, ce panneau n'est plus installé sur place.

Parallèlement, un blog de présentation du projet a été mis en ligne par Valeco en 2022.

<https://blog.groupevaleco.com/projeteoliendespommeraies>



# 02

## ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

# ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

En réponse aux suggestions et retours des participants à la démarche de concertation, Valeco s'engage à mettre en place sur ce projet une série de mesures allant au-delà de ses obligations réglementaires



## Engagements pour la maîtrise des impacts pour les riverains

### Paysage

Mettre en place une bourse aux haies pour les riverains volontaires dans un périmètre d'1,3 km des éoliennes afin de filtrer les vues vers le parc éolien des Pommeraies (mesure d'accompagnement)

### Acoustique

Proposer un suivi du briding acoustique mis en œuvre sur le parc pour garantir le respect de la réglementation en vigueur sur le bruit.



## Engagements en faveur de la biodiversité

### Plantation de haies:

- Bien qu'aucun arrachage de haies ne soit prévu dans le cadre du projet, il est proposé de planter **environ 135** mètres linéaires de haies. L'objectif est de restituer un habitat confortable pour l'avifaune et les chiroptères principalement autour d'une petite mare
- Proposer d'installer des nichoirs pour les oiseaux et les chauves-souris (à définir avec les élus)



## Engagements pour un parc éolien source de retombées positives pour le territoire

### Contribuer à la sensibilisation sur la biodiversité et l'environnement :

- Proposer d'organiser des sorties naturalistes en lien avec le suivi de la biodiversité sur le parc à destination des habitants et des scolaires (à définir avec les élus)
- Proposer des actions pédagogiques sur les énergies renouvelables pour les scolaires (à définir avec les élus)

## Proposition d'engagement pour la poursuite de l'information, et de la concertation sur toute la durée de vie du parc éolien :

- Informer riverains et habitants en amont des différentes phases du chantier et permettre un suivi de son bon déroulement en toute transparence
- Rester à l'écoute des riverains et des élus jusqu'à la fin d'exploitation du parc éolien
- .....

# 03

## LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE

# QU'EST-CE QUE LA CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE ?

Issue de la réforme des procédures d'information et de participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, le dispositif de « concertation préalable réglementaire » a été acté par l'ordonnance du 3 août 2016, et son décret d'application du 25 avril 2017.

## ***De quoi parle-t-on ?***

La concertation préalable est un processus volontaire qui permet de s'assurer que l'information concernant le projet a été diffusée au plus grand nombre par le porteur du projet, tout en donnant la possibilité aux habitants d'émettre leurs questions et suggestions. La concertation préalable volontaire est complémentaire à l'enquête publique réalisée au cours de l'instruction. C'est un dispositif facultatif mais réglementaire, qui pose les jalons de la concertation, au sein des territoires accueillant des projets de parcs éoliens.

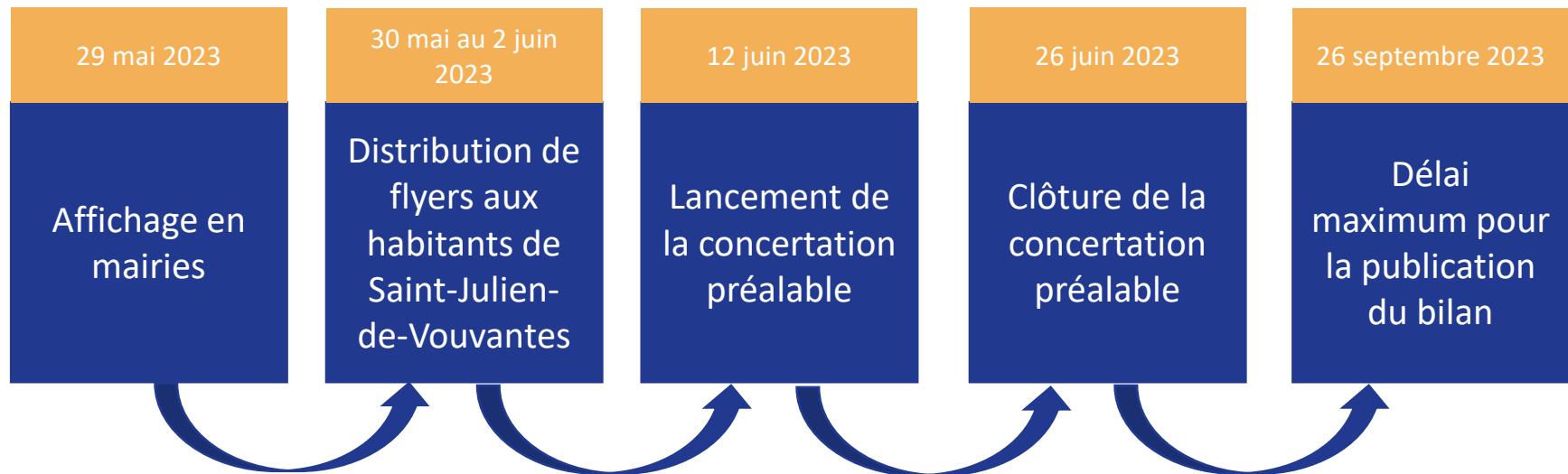
## ***Durée et délai***

Ce dispositif doit durer au minimum 15 jours, et au maximum 3 mois. Un bilan de la concertation est publié au plus tard 3 mois après la fin de la période de concertation préalable. La concertation préalable est réalisée avant dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

## ***Périmètre***

Le périmètre de la concertation est défini en cours de développement du projet, en fonction du contexte : Pour le projet des Pommeraies, il s'étendra sur la commune d'accueil du projet : Saint-Julien-de-Vouvantes.

# CALENDRIER DE LA CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE



# 04

## LES MOYENS D'INFORMATION DU PUBLIC

# POUR PRÉPARER LA CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE

**CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE**  
du 12 au 26 juin 2023

➤ **Introduction :** Dans le cadre du développement du projet éolien sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes, la société VALECO a décidé de mettre en place une procédure de concertation publique. Cette procédure volontaire a pour but de permettre aux riverains de s'exprimer au sujet du projet.

➤ **Déroulement :** du 12 au 26 juin 2023, un dossier synthétique de présentation du projet sera mis à disposition du public en mairie ainsi que sur le blog projet. Un registre d'observations accompagnera le dossier afin que vous puissiez apporter vos contributions et questionnements. Vous pourrez également directement contribuer par courrier ou encore par courriel. Un bilan de cette procédure de concertation sera rendu public dans les 3 mois suivant la clôture de la concertation.

➤ Nous vous invitons également à une permanence d'informations le **13 juin de 17h à 19h30** à la **salle culturelle - Allée des Jardins à Saint-Julien-de-Vouvantes**.

Le programme : rencontre avec le porteur de projet, échange et discussion sur le projet et sur la thématique de l'éolien, récolte de vos remarques et idées. Vous pouvez venir à tout moment durant ce créneau, n'hésitez pas à nous faire part de votre venue en amont !

**Quels avantages pour le territoire et les habitants ?**

**1 UNE CONTRIBUTION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**  
Le projet éolien des Pommerales contribuera, à son échelle, à atteindre les objectifs nationaux et locaux de développement des énergies renouvelables.

**2 DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DIRECTES ET PRÉVISIBLES PENDANT TOUTE LA DURÉE DE VIE DU PARC.**  
Le parc générera des ressources fiscales nouvelles pour la commune, la Communauté de communes et le Département. Ces ressources participeront au développement de projets de communes et services publics locaux.

**Vous souhaitez en savoir plus ?**  
Toutes les actualités du projet sont disponibles sur le blog suivant : <https://blog.groupevaleco.com/projetoleindespommerales>

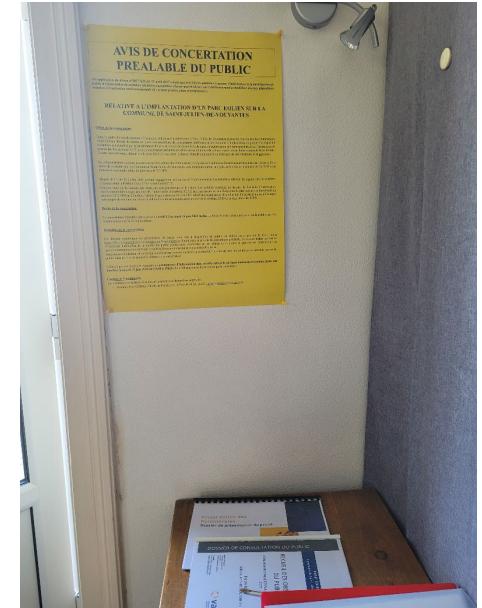
**Contact**

Vous avez des questions sur le projet éolien Des Pommerales ?  
Julie GRIMA - Cheffe de projet éolien - [juliegrima@groupevaleco.com](mailto:juliegrima@groupevaleco.com)

groupedevaleco.com

VALECO - Siège social 388 rue Maurice Béjart 34680 MONTPELLIER - SAS au capital de 11.200.449 € - RCS MONTPELLIER 421 377 061  
Impression : Digital impression - SCOP GROUPEVALECO - Hôtel de la coopération - 29 rue St Clément - 34270 Montpellier  
Imprimé sur papier 100% recyclé Nautik Super White par Digital impression Certifié Imprim'Vérité - Ne paralyser sur la voie publique

Une lettre d'information a été diffusée aux habitants de la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes entre le 30 mai et le 2 juin 2023.



Un avis indiquant la mise en place de la concertation préalable volontaire a été affiché le 5 juin 2023 dans la mairie de Saint-Julien-de-Vouvantes. Cet affichage respecte le même formalisme que celui de l'enquête publique.

# INFORMATIONS EN LIGNE SUR LE BLOG PROJET

Le dossier de concertation préalable était téléchargeable sur le site internet dédié au projet :  
<https://blog.groupevaleco.com/projeteoliendespommeraies>

## PRÉSENTATION DU PROJET

### PLACE A LA CONCERTATION !!!

Une concertation préalable est organisée du 12 au 26 juin 2023! Le dossier de consultation est téléchargeable [ici](#).

De plus, le porteur de projet assurera une permanence d'information à la salle culturelle de Saint-Julien-de-Vouvantes (Allées des Jardins) le 13 juin 2023 de 17h00 à 19h30 afin d'échanger avec les riverains qui le souhaitent !

N'hésitez pas nous poser vos questions/remarques en cliquant [ICI](#) !

Historique

## INTERLOCUTEUR

Julie Grima (chef de projet)  
[juliegrima@groupevaleco.com](mailto:juliegrima@groupevaleco.com)

 [Poser une question](#)

QU'EST-CE QUE  
L'ÉOLIEN ?

# Une permanence en mairie de Saint-Julien-de-Vouvantes

Une permanence d'informations le **13 juin de 17h à 19h30** à la salle culturelle à Saint-Julien-de-Vouvantes a été mise en place.

Au programme : rencontre entre le porteur de projet et les riverains, échange et discussion sur le projet et sur la thématique de l'éolien, récolte des remarques et idées



# LE DOSSIER DE LA CONCERTATION

Le dossier de concertation mis en ligne sur le site internet du projet, comprenait :

- Une présentation du porteur de projet,
- Des informations détaillées sur les principes de fonctionnement de l'énergie éolienne, le contexte de son développement dans le monde, en France et en Pays de la Loire, et le cadre réglementaire,
- Les caractéristiques principales du projet (chiffres clés, nombre potentiel d'éoliennes envisagées, gabarit des machines, planning),
- La synthèse des études menées et des enjeux pris en compte (étude de vent, étude paysagère, étude du milieu naturel et étude acoustique) et nécessaires à la conception du projet.

Le dossier est toujours disponible sur demande auprès de Julie Grima ([juliegrima@groupevaleco.com](mailto:juliegrima@groupevaleco.com)) ou sur le site internet du projet.

## Projet éolien des Pommeraies

Dossier de présentation du projet

Concertation préalable volontaire  
du 12 au 26 juin 2023



## SOMMAIRE

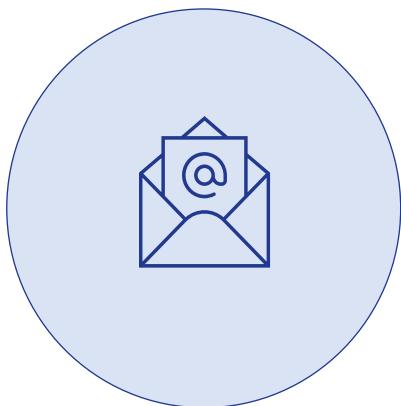
1. PRÉSENTATION DU PORTEUR DU PROJET.....	p.4
2. L'ESSENTIEL DU PROJET .....	p.8
3. UN PARC ÉOLIEN, POUR QUOI FAIRE ? .....	p.14
4. LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET ÉOLIEN, ÉTAPE PAR ÉTAPE .....	p.20
5. LE PARC ÉOLIEN DES POMMERAIES .....	p.22
6. ZOOM SUR LA DÉMARCHE DE CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE....	p.63

# 05

## PARTICIPATION OBSERVÉE

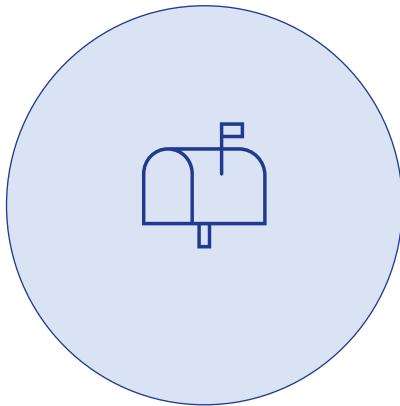
# MODES DE PARTICIPATION PROPOSÉS

»»» PAR MAIL

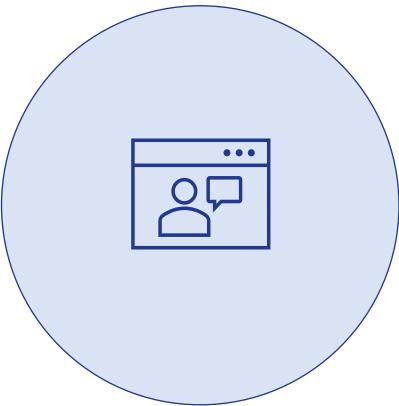


Auprès de Julie GRIMA   Au siège Valeco à Montpellier

»»» PAR COURRIER

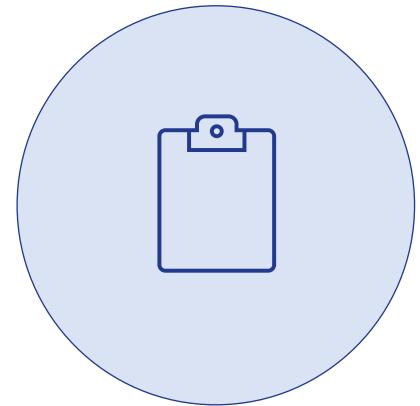


»»» SUR LE BLOG



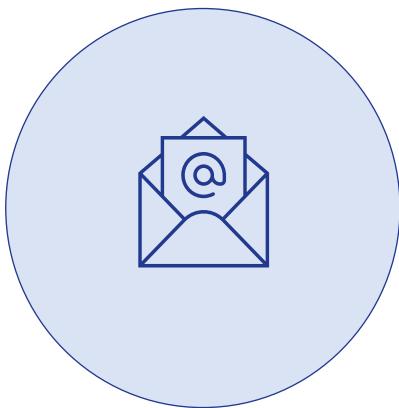
Sur le site web  
informatif VALECO dédié  
au projet

»»» EN MAIRIE



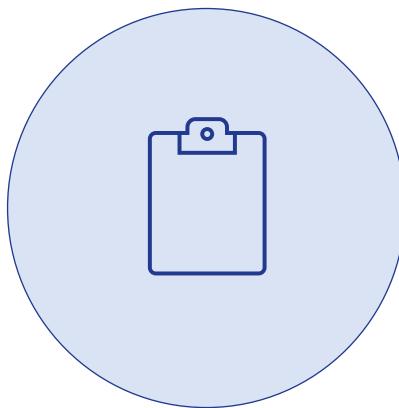
Sur le recueil d'observations  
à disposition en mairie de  
Saint-Julien-de-Vouvantes

# ANALYSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC



## Participation par mail :

1 mail envoyé à Julie GRIMA



## Participation sur le recueil d'observation :

4 commentaires écrits

On observe une faible participation et des commentaires soulevant des sujets divers. Chaque contribution fera l'objet d'une réponse personnalisée.

# 06

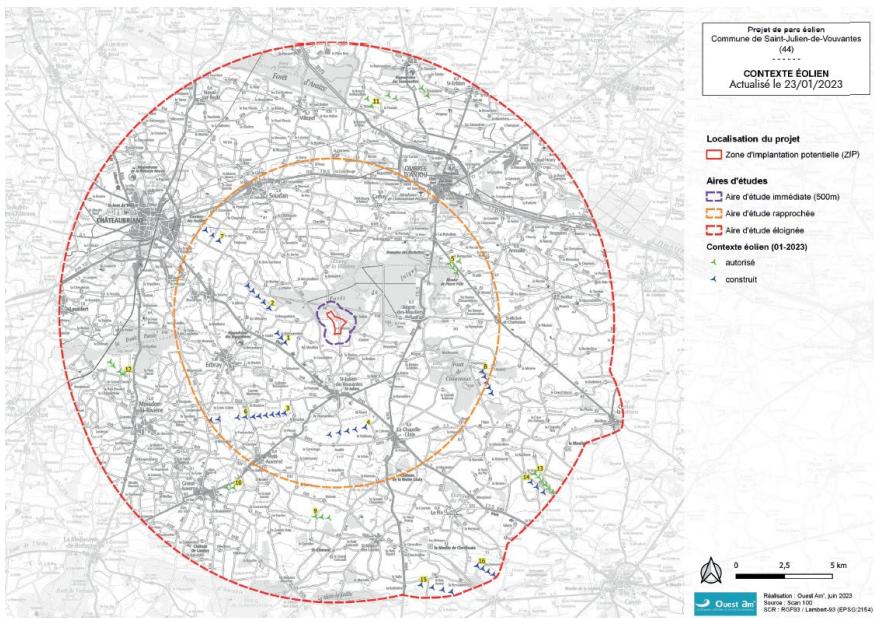
## POINTS SOULEVÉS ET RÉPONSES À PROPOS DU PROJET DES POMMERAIES

# POINTS SOULEVÉS ET RÉPONSES

## Contribution 1

*« Personnellement, je trouve qu'il y a déjà beaucoup trop d'éolien dans notre secteur. Notre environnement est endommagé. »*

A l'échelle de l'aire éloignée, 9 parcs éoliens sont en fonctionnement sur le territoire d'étude, regroupant 39 éoliennes. Ces parcs sont répartis sur les 2/3 sud du territoire d'étude, 75 % (29 éoliennes) des éoliennes construites sont situées dans l'aire d'étude rapprochée sur les communes d'Erbray, Petit-Auverné, La Chapelle-Glain, Armaillé, Moisdon-la-Rivière, Soudan, Ombrée d'Anjou. 7 parcs éoliens sont autorisés. Le nombre d'éoliennes totales que le territoire pourrait accueillir est donc de 67.



Dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact, le contexte éolien a été pris en compte dans l'évaluation des impacts paysagers et environnementaux particulièrement ainsi que dans le choix de l'implantation retenue. L'ensemble de ces études sera disponible lors de la phase d'enquête publique.

Le choix de cette zone d'étude a été défini en 2019, et s'est avant tout appuyé sur le Schéma Régional Éolien Terrestre des Pays de la Loire qui, à cette date, était le cadre le plus clair pour le développement de l'éolien terrestre en Pays de la Loire. La prise en compte des différents enjeux énumérés dans ce Schéma Régional a conduit à définir les zones favorables à l'accueil de parcs éoliens. 76 % des communes de la région Pays de la Loire (dont la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes) étaient associées aux zones favorables.

Parallèlement, un objectif régional de 1 750 MW avait été proposé à l'horizon 2020. Cet objectif s'inscrivait dans une approche volontariste d'un développement soutenu de la filière éolienne terrestre dans les Pays de la Loire.

# POINTS SOULEVÉS ET RÉPONSES

## Contribution 1

*Ce serait bien d'éduquer et de revoir notre consommation pour pouvoir faire moins de parc éolien. Moins de consommation. Je ne suis pas contre l'éolien mais je suis contre le nucléaire et une réflexion globale afin de sensibiliser la population. »*

Pour éliminer, à terme, le pétrole, le charbon et le gaz naturel d'ici 2050, il faudra produire plus d'électricité, pour électrifier les secteurs les plus émetteurs de CO2 en France comme les transports et les industries. Par conséquent, l'électricité deviendrait la source d'énergie majoritaire en 2050 et représenterait 55 % du mix énergétique, contre 25 % aujourd'hui. C'est tout l'enjeu de notre transition énergétique. Par exemple, il faudra remplacer nos véhicules thermiques par des véhicules électriques (batteries et hydrogène), les hauts fourneaux utilisés dans la sidérurgie par des fours électriques ou encore le chauffage au fioul par des pompes à chaleur elles aussi électriques.

Dans ce cadre, RTE dans son étude « futurs énergétiques 2050 », table à minima sur 50% d'énergies renouvelables dans le mix pour réussir ce défi et atteindre la neutralité carbone. Associées aux autres énergies bas-carbone qui composeront notre mix, l'éolien jouera un rôle déterminant pour transformer nos usages les plus polluants.

De plus, d'après les différents scénarios de notre futur énergétique décrits par RTE, celui dit de "décroissance" ou "consommation sobre" est le seul espérant une diminution de notre consommation énergétique globale. Ce scénario implique des changements sociaux profonds et un engagement fort à

tous les niveaux, tant individuels que collectifs. Il n'est pas considéré comme très probable à l'horizon 2050, même si, il serait idéal de tendre vers ce modèle.

RTE présentait mercredi 7 juin 2023 les grandes tendances de ses nouvelles prévisions de production et de consommation d'électricité en France aux horizons 2030 et 2035. Le constat du gestionnaire du réseau de transport d'électricité est simple : l'électrification des usages s'accélère et seuls l'éolien terrestre et le solaire pourront répondre à l'augmentation des besoins en électricité d'ici 2030. L'éolien en mer pourrait arriver en renfort dès le début de la prochaine décennie, à condition que l'État procède à l'attribution des marchés dans les prochains mois.

Pour assurer l'équilibre entre offre et demande et répondre à une augmentation de 10 TWh chaque année en moyenne durant la décennie à venir grâce à des énergies décarbonées, la France ne peut s'appuyer que sur les énergies renouvelables : leur production doit passer de 120 TWh en 2022 à 250 TWh, voire 300 TWh, en 2035. Pour doubler la production électrique issue des renouvelables en France d'ici 12 ans, il faut multiplier par 3 au minimum les productions du solaire & de l'éolien.

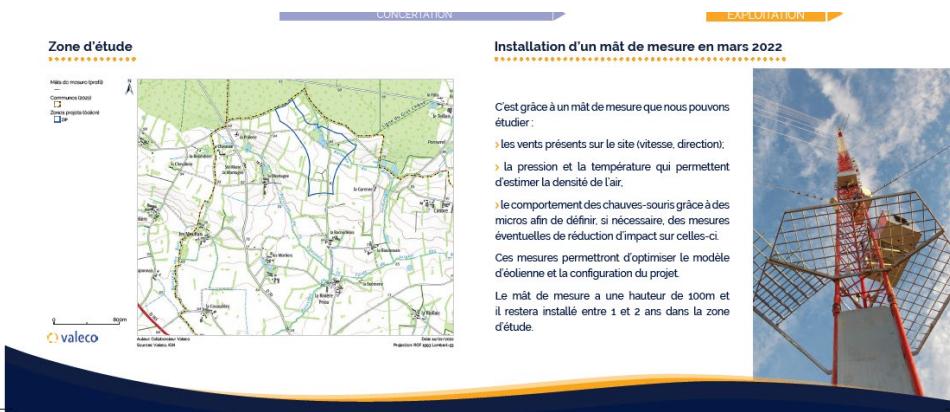
# POINTS SOULEVÉS ET RÉPONSES

## Contribution 2 et 3

*-« Je n'ai pas reçu le flyer indiquant cette réunion du 13 juin. Pas d'infos de projet éolien sur la commune, sauf après avis favorable du conseil municipal, pas beaucoup de concertation citoyenne avant l'étude du projet Dommage »*

*-« Pas d'information des riverains avant l'implantation du mât de mesure, pas d'invitation reçue à la concertation, les riverains ne sont pas considérés »*

En février 2022, la première lettre d'information sur le projet éolien des Pommeraies a été publiée et mise à disposition des habitants en mairie de Saint-Julien-de-Vouvantes. Les citoyens ont été prévenu dans le bulletin communal ainsi que sur le site internet de la mairie. Dans cette lettre d'information, la mise en place du mât de mesure de vent y été présenté



Dans le bulletin communal de Saint-Julien-de-Vouvantes, un mot sur l'avancement du projet éolien est régulièrement réalisé et mis en place afin de tenir informé la population. Parallèlement, un blog de présentation du projet a été mis en ligne par Valeco en 2022.

Concernant la dernière lettre d'information et l'invitation à participation à la concertation préalable, 820 flyers ont été distribués aux habitants de la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes entre le 30 mai et le 2 juin 2023 par les services de la Poste. Nous regrettons très sincèrement que certaines boîtes aux lettres n'aient pas reçues ce courrier et nous tenons à nous en excuser. A noter qu'un avis de concertation préalable a été affiché en mairie et sur le panneau d'affichage extérieur devant la mairie à partir du 5 juin 2023 pour prévenir de la concertation préalable et de la permanence publique du 13 juin.

La concertation préalable est un processus volontaire qui permet de s'assurer que l'information concernant le projet a été diffusée au plus grand nombre par le porteur du projet, tout en donnant la possibilité aux habitants d'émettre leurs questions et suggestions. La concertation préalable volontaire est complémentaire à l'enquête publique réalisée au cours de l'instruction. C'est un dispositif facultatif mais réglementaire, qui pose les jalons de la concertation, au sein des territoires accueillant des projets de parcs éoliens.

De plus, Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale du parc éolien des Pommeraies, une enquête publique, conduite par un commissaire enquêteur, permettant d'informer le public et recueillir ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions se déroulera un mois minimum.

# POINTS SOULEVÉS ET RÉPONSES

### *« Qu'est ce qui pourrait être prévu pour dédommager les riverains? »*

Dans le cadre du projet, la mise en place d'une mesure d'accompagnement est proposée pour les habitats riverains qui présentent des perceptions importantes sur le parc éolien des Pommeraies. Ainsi, le porteur du projet s'engage à proposer la réalisation de plantations de haies bocagères à vocation d'écran visuel :

- En accord avec les riverains volontaires, dans un périmètre de 1,3 km, à partir des pieds de mât des éoliennes du parc éolien des Pommeraies.
- En utilisant des essences locales cohérentes avec le bocage existant, adaptées au contexte pédo-climatique.

À ce jour, l'implantation d'éoliennes sur le territoire ne permet pas de contribuer à une baisse du prix de l'électricité pour les riverains concernés. Toutefois, il est important de préciser, qu'avec l'augmentation continue des prix sur le marché de l'électricité, l'éolien est une ressource budgétaire conséquente pour les recettes de l'Etat, en y contribuant à hauteur de plus de 7,6 milliards d'euros en 2022; une contribution qui finance à hauteur de 75% le bouclier tarifaire sur l'électricité.

Le projet éolien des Pommeraies contribuera ainsi de manière indirecte à baisser le coût de la facture électrique de la population en cas de forte augmentation de l'électricité dans les années à venir.

De plus, le territoire pourra bénéficier de retombées fiscales liées à l'exploitation du parc éolien des Pommeraies.

# POINTS SOULEVÉS ET RÉPONSES

### *« Qu'est ce qui pourrait être prévu pour dédommager les riverains? »*

Dans le cadre du projet, la mise en place d'une mesure d'accompagnement est proposée pour les habitats riverains qui présentent des perceptions importantes sur le parc éolien des Pommeraies. Ainsi, le porteur du projet s'engage à proposer la réalisation de plantations de haies bocagères à vocation d'écran visuel :

- En accord avec les riverains volontaires, dans un périmètre de 1,3 km, à partir des pieds de mât des éoliennes du parc éolien des Pommeraies.
- En utilisant des essences locales cohérentes avec le bocage existant, adaptées au contexte pédo-climatique.

À ce jour, l'implantation d'éoliennes sur le territoire ne permet pas de contribuer à une baisse du prix de l'électricité pour les riverains concernés. Toutefois, il est important de préciser, qu'avec l'augmentation continue des prix sur le marché de l'électricité, l'éolien est une ressource budgétaire conséquente pour les recettes de l'Etat, en y contribuant à hauteur de plus de 7,6 milliards d'euros en 2022; une contribution qui finance à hauteur de 75% le bouclier tarifaire sur l'électricité.

Le projet éolien des Pommeraies contribuera ainsi de manière indirecte à baisser le coût de la facture électrique de la population en cas de forte augmentation de l'électricité dans les années à venir.

De plus, le territoire pourra bénéficier de retombées fiscales liées à l'exploitation du parc éolien des Pommeraies.

## Contribution 5

# POINTS SOULEVÉS ET RÉPONSES

*« Bonjour je constate dans votre dossier, qu'aucune étude paysagère n'est disponible avec des vues de l'implantation depuis les lieux dits "la garenne" et "la baudussais". Ces deux villages ont pourtant une vue dégagée sur le site d'implantation des éoliennes. Sont principalement proposées dans le dossier des photos avec des arbres coupant la vue sur les éoliennes, mis à part la vue depuis le village de la montagne. Ces études paysagères ont-elles été réalisées ? Sont-elles disponibles pour les habitants de la commune ? Merci »*

Le dossier de concertation préalable est un dossier synthétique qui présente les principaux aspects du projet éolien ainsi que les études menées. Ainsi, seulement quelques photomontages ont été sélectionnés et présentés dans le dossier de consultation.

Toutefois, dans le cadre du développement d'un parc éolien, une étude d'impact comprenant une étude paysagère doit être réalisée. L'étude paysagère est, à ce jour, en cours de finalisation et comprendra plus de 40 photomontages depuis des vues proches et des vues éloignées. La réalisation d'un photomontage depuis chaque habitation située autour du projet n'étant pas possible, de nombreuses simulations paysagères ont été réalisées depuis les principaux hameaux et/ou lieux-dits qui entourent la zone d'étude du projet éolien dont la Baudussais, le Racoudelais et la Garenne. Les lieux de prise de vue ont été définis en fonction du contexte environnemental et paysager

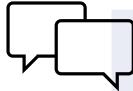
(présence de haie, orientation du bâtiment principal...) dans le but d'obtenir une vision la plus globale et représentative du projet éolien.

Les photomontages seront mis à la disposition du public lors de la phase d'enquête publique, au cours de laquelle les riverains pourront s'exprimer sur le projet éolien des Pommeraies. Toutefois, si vous le souhaitez et suivant nos disponibilités, il sera possible de venir présenter les photomontages réalisés depuis ces hameaux.

# 07

## ANNEXE 1: RECUEIL DES CONTRIBUTIONS

# CONTRIBUTIONS



<b>contribution 1</b>	< Personnellement, je trouve qu'il y a déjà beaucoup trop d'éolien dans notre secteur. Notre environnement est endommagé. Ce serait bien d'éduquer et de revoir notre consommation pour pouvoir faire moins de parc éolien. Moins de consommation. Je ne suis pas contre l'éolien mais je suis contre le nucléaire et une réflexion globale afin de sensibiliser la population. >
<b>contribution 2</b>	< Je n'ai pas reçu le flyer indiquant cette réunion du 13 juin. Pas d'infos de projet éolien sur la commune, sauf après avis favorable du conseil municipal, pas beaucoup de concertation citoyenne avant l'étude du projet Dommage >
<b>contribution 3</b>	< Qu'est ce qui pourrait être prévu pour dédommager les riverains? >
<b>contribution 4</b>	< Pas d'information des riverains avant l'implantation du mât de mesure, pas d'invitation reçue à la concertation, les riverains ne sont pas considérés >
<b>contribution 5</b>	< Bonjour Je constate dans votre dossier, qu'aucune étude paysagère n'est disponible avec des vues de l'implantation depuis les lieux dits "la garenne" et "la baudussais". Ces deux villages ont pourtant une vue dégagé sur le site d'implantation des éoliennes. Sont principalement proposées dans le dossier des photos avec des arbres coupant la vue sur les éoliennes, mis à part la vue depuis le village de la montagne. Ces études paysagères ont-elles été réalisées ? Sont-elles disponibles pour les habitants de la commune ? Merci >